



PLU

Plan Local d'Urbanisme

8.1

Annexes Diverses Pièces Écrites



Copyright © Vincent Tournaire

Document approuvé par le Conseil Municipal du 10 septembre 2018
Complété suite au contrôle de légalité

Sommaire

1. Trame Verte et Bleue
2. Zones Humides
3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)
4. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
6. Qualité de l'air
7. Classement sonore des infrastructures
8. Risques
9. Prise en compte de la problématique agricole

1. Trame Verte et Bleue

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

NOTE D'INFORMATION SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

ANNEXE AU PORTER-À-CONNAISSANCE

I Cadre réglementaire

La loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite loi « Grenelle I » qui transcrit les engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, prévoit la création d'une trame verte et bleue reliant les grands ensembles du territoire national afin d'enrayer la « perte de biodiversité sauvage et domestique » au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques (article 23).

L'objectif de la Trame verte et bleue vise donc à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » qui traduit en mesures précises (obligations, interdictions ou autorisations) les principes édictés dans la loi du 3 août 2009, met en œuvre les trames verte et bleue au moyen de 2 documents-cadre élaborés respectivement (art. L.371-1 du code de l'environnement) :

- au niveau national : le document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'Etat en association avec un comité national "trames verte et bleue" ;
- au niveau régional : le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional " trames verte et bleue " créé dans chaque région.

Enfin, le décret 2012-1492 du 27 décembre 2012 codifie la partie réglementaire de la trame verte et bleue (TVB). Il précise notamment certaines définitions de la TVB ainsi que le contenu et la procédure d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.



II Définitions

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Les continuités écologiques sont composées d'éléments du maillage d'espaces ou de milieux terrestres et aquatiques, qui, reliés entre eux, sont constitutifs d'un réseau écologique. Elles comprennent les « réservoirs de biodiversité », « les corridors écologiques » et les cours d'eau et canaux.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers (mosaïque de structures paysagères variées) .

A titre d'exemples, les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou les deux à la fois.

La fonctionnalité des continuités écologiques s'apprécie au regard de plusieurs critères en particulier :

- la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques consiste dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité. Elle s'effectue notamment par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles. Ces actions tiennent compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines.

La préservation des milieux nécessaires aux continuités écologiques assure au moins le maintien de leur fonctionnalité.

III La mise en œuvre de la trame verte et bleue

Au niveau national

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (art. L.371-2 du code de l'environnement), adoptées par décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014, est un document-cadre composé de 2 parties :

- La première partie présente les choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Elle précise les définitions, les

objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

- La seconde partie constitue le guide méthodologique qui précise les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un dernier volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux pour les départements d'outre-mer.

Les documents de planification et projets relevant du niveau national doivent être compatibles avec ces orientations.

Au niveau régional

Le schéma régional de cohérence écologique (art. L.371-3 du code de l'environnement)

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques régionales :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue et leur fonctionnalité (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ». Le SRCE doit donc trouver une déclinaison à toutes les échelles infrarégionales.

La notion de « **prise en compte** » est une forme d'opposabilité qui, en droit, rend possible la dérogation, pour un motif tiré de l'opération envisagée. Dans la pratique, si cette notion de « prise en compte » ouvre la possibilité de s'écarter de la norme supérieure (ici, une orientation du SRCE), ou de déroger à cette norme, le projet devra le justifier. En outre, il est rappelé que ces documents de planification et les projets doivent préciser « les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre des documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ».

L'ensemble du contenu du SRCE (texte et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales infrarégionales, leurs groupements et l'Etat. L'article 3 du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 précise toutefois que le SRCE « ne s'applique pas aux documents de planification et projets mis à disposition du public ou soumis à enquête publique si cette mise à disposition ou enquête publique débute avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté portant adoption » dudit schéma.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques régionales :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue et leur fonctionnalité (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Co-élaboré par le conseil régional d'Île-de-France et la DRIEE-IF, le SRCE d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 et publié le 23 octobre 2013 au recueil des actes administratifs (RAA) n°170.

En application de l'article 3 du décret du 27 décembre 2012, il s'impose aux documents d'urbanisme, dans un rapport de prise en compte, à compter du 23 avril 2014 (6 mois après la publication de l'arrêté).

Le tome 1 présente les composantes de la trame verte et bleue notamment :

- l'état des lieux de la biodiversité et des continuités écologiques en Île-de-France ;
- les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques et éléments fragmentants) ;
- des annexes sur la méthodologie d'élaboration du SRCE.

Le tome 2 présente les enjeux et le plan d'action, en particulier :

- un diagnostic (enjeux interrégionaux, par territoire, par thématique) ;
- un plan d'action stratégique pour associer les fiches d'orientations et d'actions thématiques, à la carte des objectifs ;
- le suivi et l'évaluation du SRCE ;
- des initiatives, des ressources et des références en annexes

Le tome 3 ou atlas cartographique compile l'ensemble des cartes du SRCE :

- la cartes des composantes et la cartes des objectifs au 1 :100 000 ;
- la carte de Paris et de la petite couronne au 1 :75 000 ;
- des cartes thématiques informatives au 1 :550 000
- les cartes des orientations d'intervention du schéma environnemental des berges des voies navigables.

La prise en compte du SRCE dans la connaissance du territoire doit combiner les éléments territorialisés du diagnostic avec les informations de la carte des composantes (continuités écologiques et éléments fragmentants) et de la carte des objectifs (éléments à préserver, corridors à préserver ou restaurer, éléments à traiter prioritairement et autres éléments d'intérêt majeurs).

Si les cartes ont été établies au 1 :100 000 (composantes et objectifs) et 1 :75 000 pour Paris et la petite couronne, les données géographiques utilisées pour élaborer le SRCE sont, dans la plupart des cas, utilisables individuellement à plus grande échelle suivant les sources.

La totalité du SRCE (textes, cartes et données géographiques) est librement accessible et téléchargeable sur le site de la DRIEE Île-de-France <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>

Il appartient à la collectivité d'actualiser et de compléter les informations concernant son territoire, en relation avec les territoires voisins, à partir d'une analyse des continuités écologiques présentes sur le territoire et de leur fonctionnalité effectuée dans ce but.

Afin d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle communale, cette analyse sera conduite à partir du SRCE ainsi que tous travaux ou études disponibles relatifs aux continuités écologiques ou à la fragmentation, aux différentes échelles d'analyse de la trame verte et bleue : nationale, régionale et intercommunale, puis communale voire infracommunale pour aboutir à un diagnostic tenant compte de ces échelles emboîtées permettant de préciser la fonctionnalité des continuités et leur état de conservation.

IV Prise en compte des continuités écologiques dans les PLU

La « prise en compte » des continuités écologiques dans le PLU, au titre du code de l'urbanisme, émane des articles suivants :

article L.110 :

« Afin [...] d'assurer [...] la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, [...] les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. » (article L.110)

article L.121-1 :

« (...) les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable (...), la préservation de la qualité de l'air, de l'eau,

du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, (...). »

article L.111-1-1 :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme doivent [...] prendre en compte [...] les schémas régionaux de cohérence écologique ».

article L. 123-1-3 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

article L.123-1-5 :

« le règlement peut : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les [...] sites et secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre [...] écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

article R.123-11 :

« Les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu [...] les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ».

article L. 123-12 :

« Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, l'acte publié approuvant le plan local d'urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au préfet. Toutefois, si dans ce délai le préfet notifie, par lettre motivée, à la commune les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque les dispositions de celui-ci : [...]

b) [...] ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques »

V Guides pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue

Un dossier TVB est disponible sur le site internet du ministère du développement durable (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Trame-verte-et-bleue-.html>).

Une brochure explicative du ministère du développement-durable intitulée « La trame verte et bleue en France métropolitaine » (19 juillet 2010) est téléchargeable par le lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PlaqueTVB.pdf>

Un guide méthodologique intitulé « la Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme - guide méthodologique » est téléchargeable par le lien suivant :

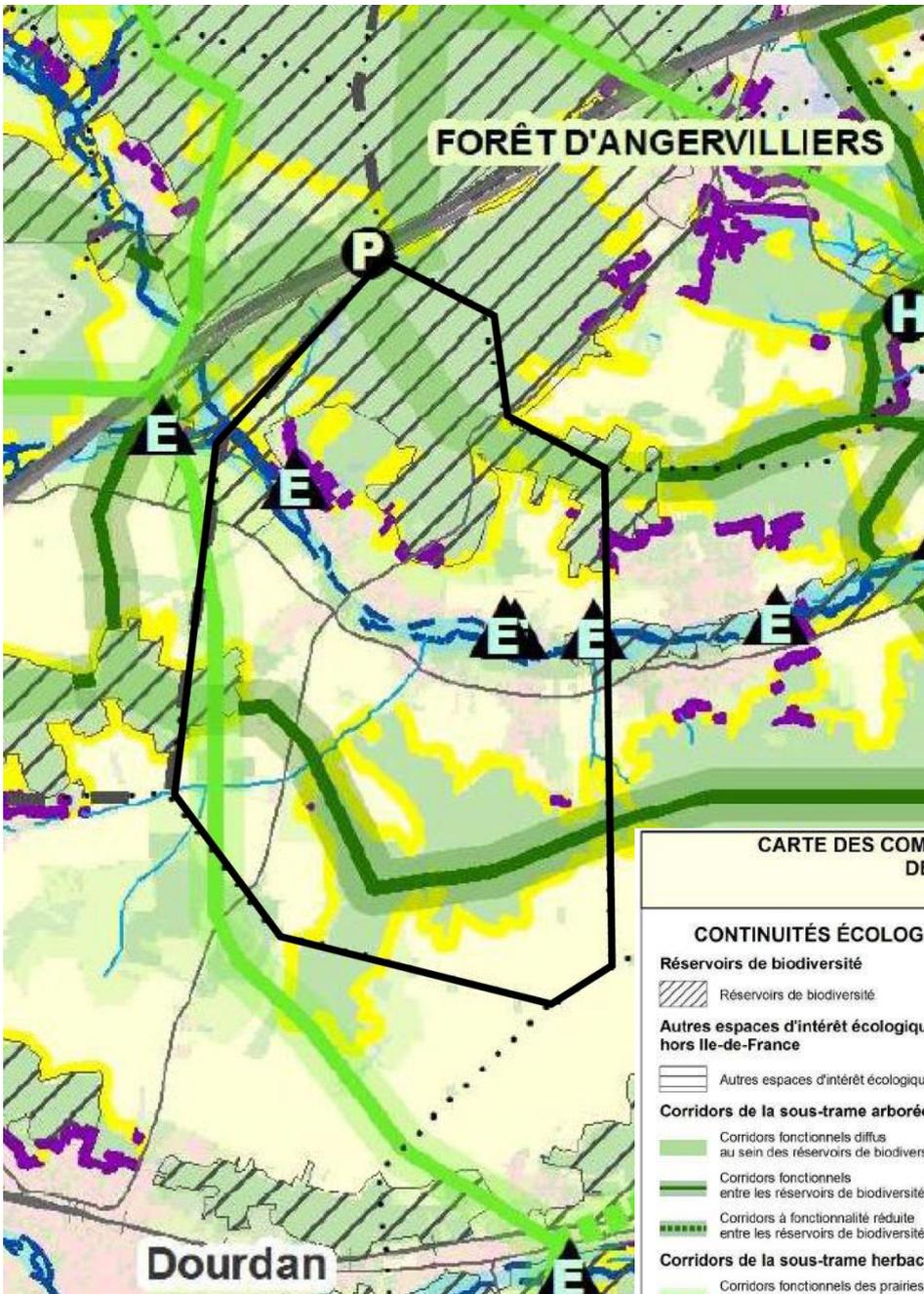
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-documents-urbanisme-guide-methodologique>

Il s'adresse en particulier aux collectivités chargées d'élaborer ou de réviser leur document d'urbanisme, mais aussi aux acteurs et services les accompagnant dans ces démarches.

Le Centre de ressources TVB qui a pour objectif d'accompagner les professionnels et acteurs en charge de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, rassemble les informations et les expériences dans ce domaine. <http://www.trameverteetbleue.fr/entree-thematique/urbanisme>

FORÊT D'ANGERVILLIERS

Trame Verte et Bleue



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité

Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité

Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes

Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels

Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite

Cours d'eau intermittents fonctionnels

Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

Routes présentant des risques de collisions avec la faune

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation

Passages prolongés en cultures

Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

Coupures boisées

Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

Boisements

Formations herbacées

Cultures

Plans d'eau et bassins

Carrières, ISD et terrains nus

Tissu urbain

Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares

Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Limites régionales

Limites départementales

Limites communales

Infrastructures de transport

Infrastructures routières majeures

Infrastructures ferroviaires majeures

Infrastructures routières importantes

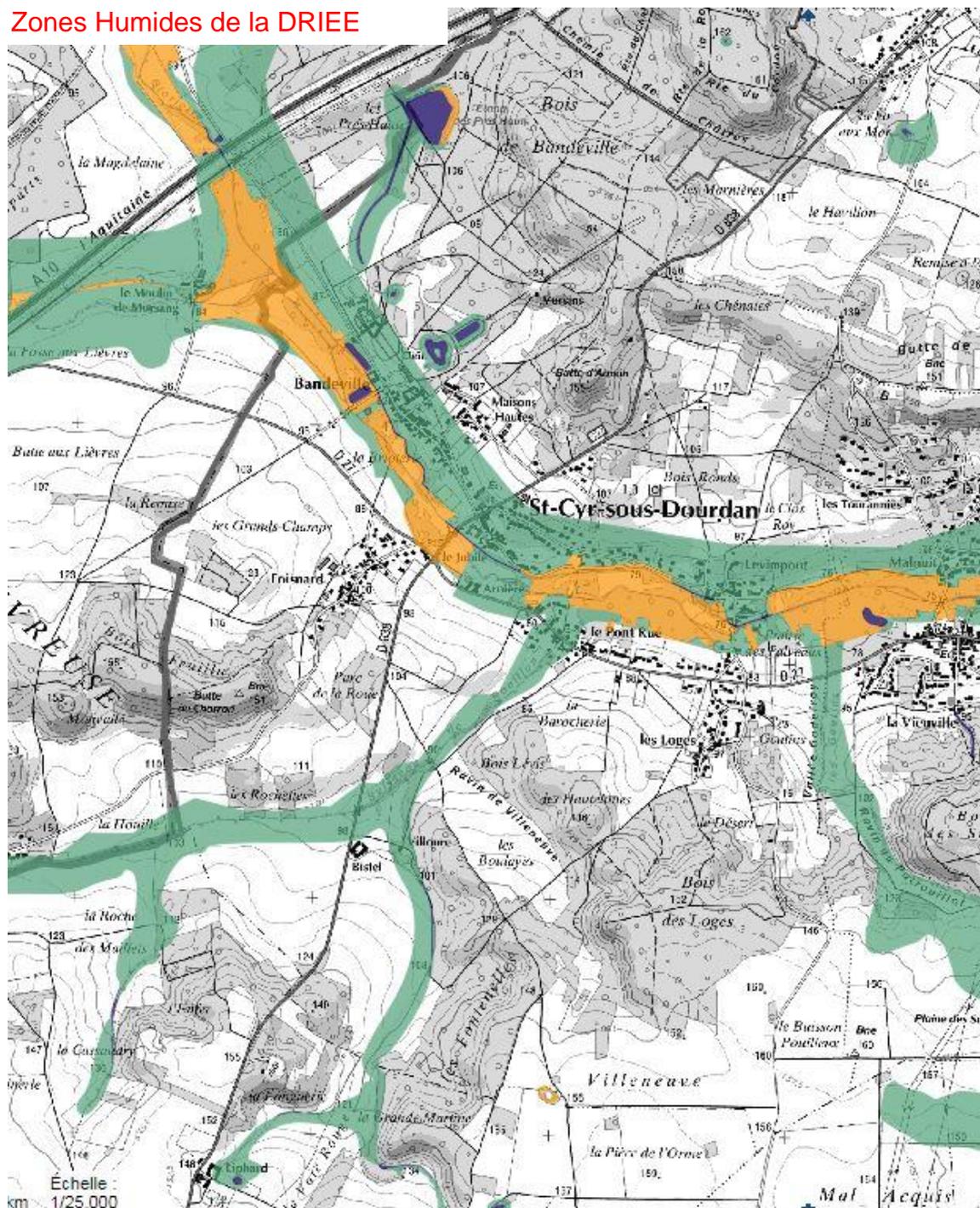
Infrastructures ferroviaires importantes

Infrastructures routières de 2e ordre

Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

2. Zones Humides

Zones Humides de la DRIEE



- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

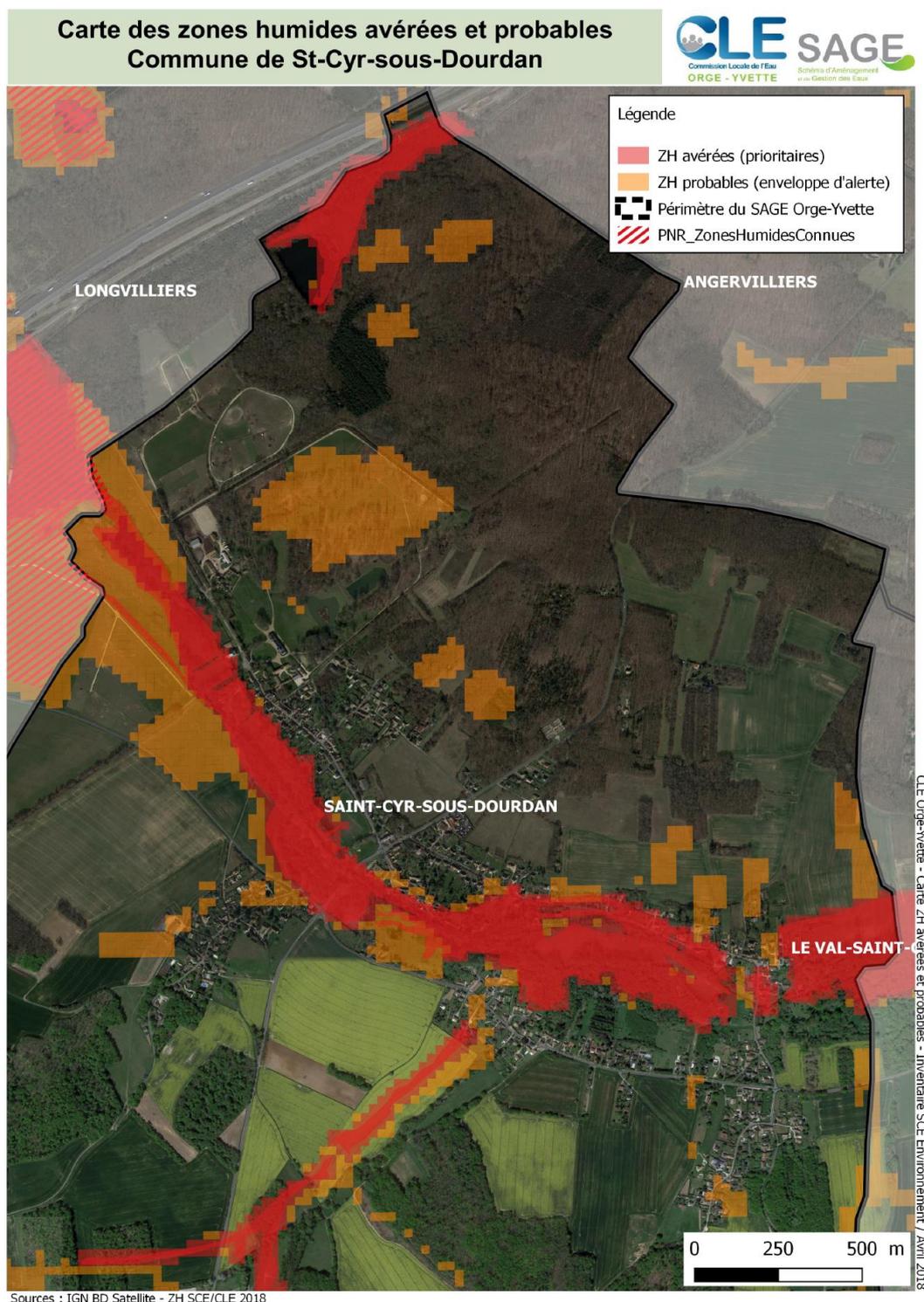
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Zones Humides du SAGE Orge Yvette

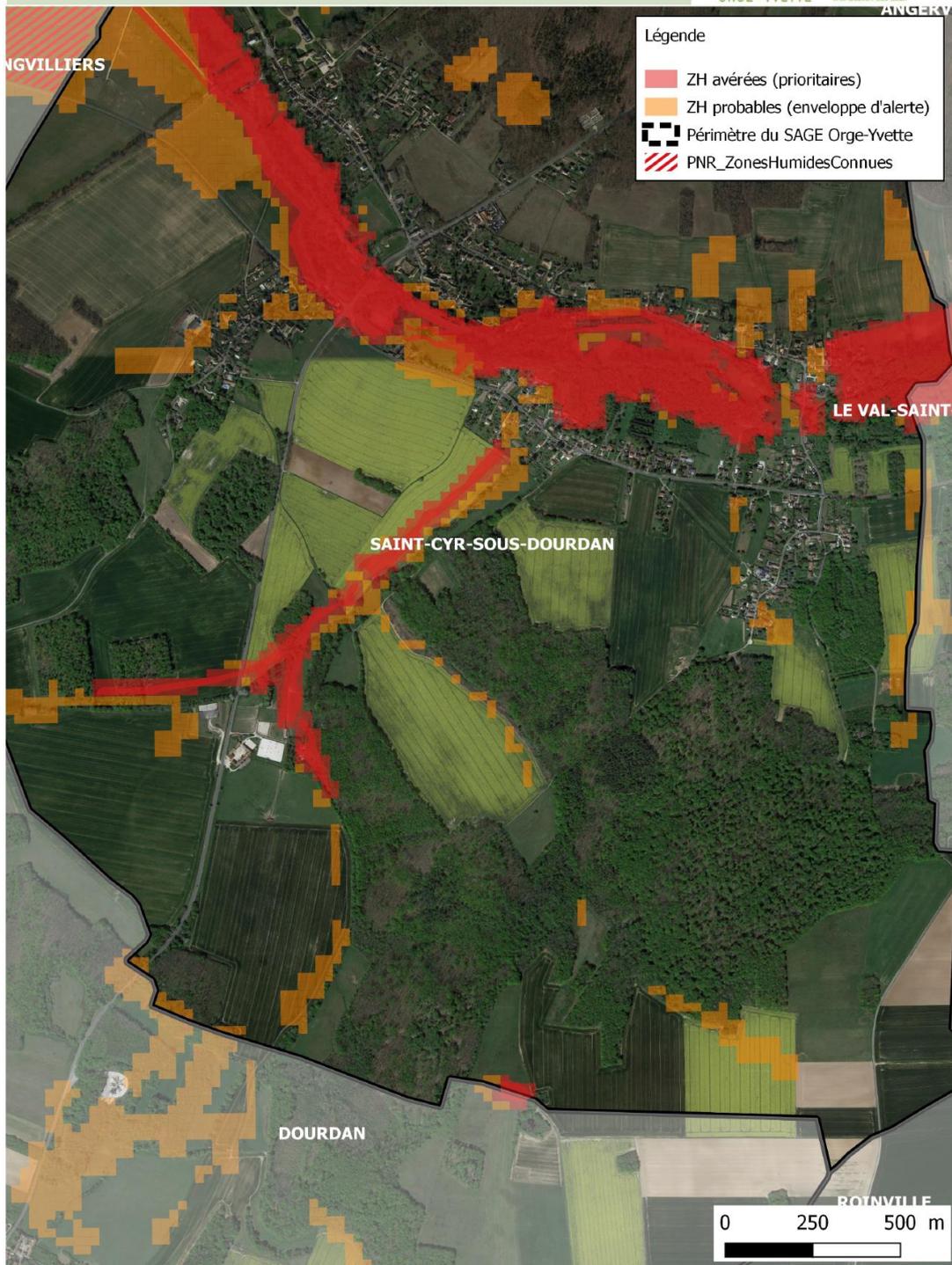
Disposition ZH2 du SAGE : Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement

Disposition ZH4 du SAGE : Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme

La CLE a lancée fin 2015 une étude d'inventaire des zones humides afin de préciser et d'actualiser les enveloppes définies par le SAGE (version de 2014) et par la DRIEE. Vous trouverez ci-joint, des cartes de synthèse vous présentant les zones humides avérées « prioritaires » (rouge) et les zones humides probables (orange). A ce titre, et selon la réglementation du SAGE :



Carte des zones humides avérées et probables Commune de St-Cyr-sous-Dourdan



❖ Les ZH avérées « prioritaires » (enveloppe rouge) doivent bénéficier d'une protection particulière.

Selon le règlement du SAGE, sur les zones humides avérées s'applique le principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser).

Ainsi, le pétitionnaire devra :

1. Chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement sur l'emplacement des constructions)

2. Chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;
3. S'il subsiste des impacts résiduels, ensuite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié.

Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone...), en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion,...) ou la recréation d'une zone humide de nature équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. A défaut, les mesures compensatoires prévoient la création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface perdue.

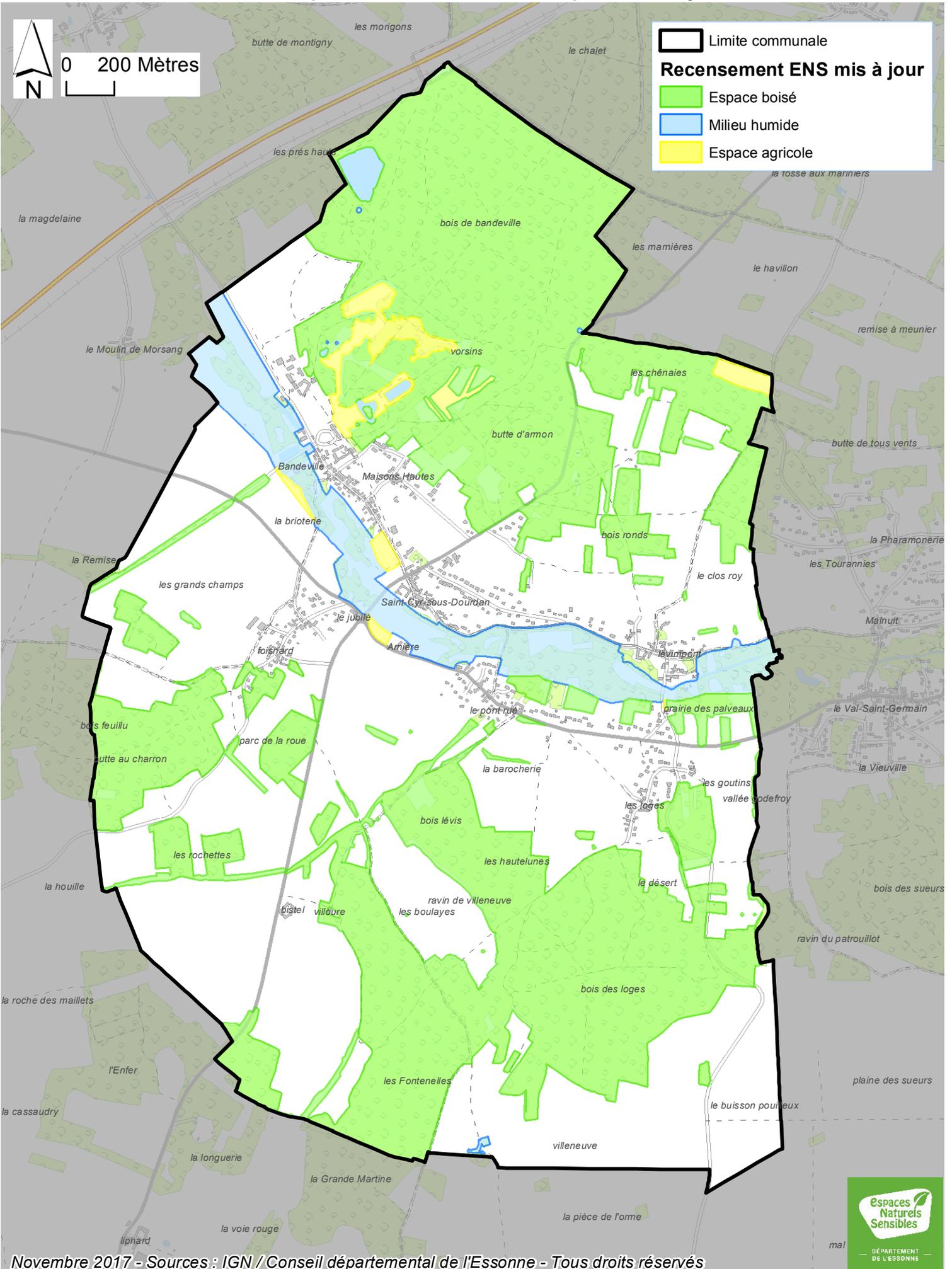
Les mesures compensatoires font l'objet d'un suivi écologique post-travaux et d'une évaluation de leur efficacité selon des modalités définies par le préfet. Il est par ailleurs rappelé que la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats est soumise à une autorisation préalable de dérogation prévue par l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

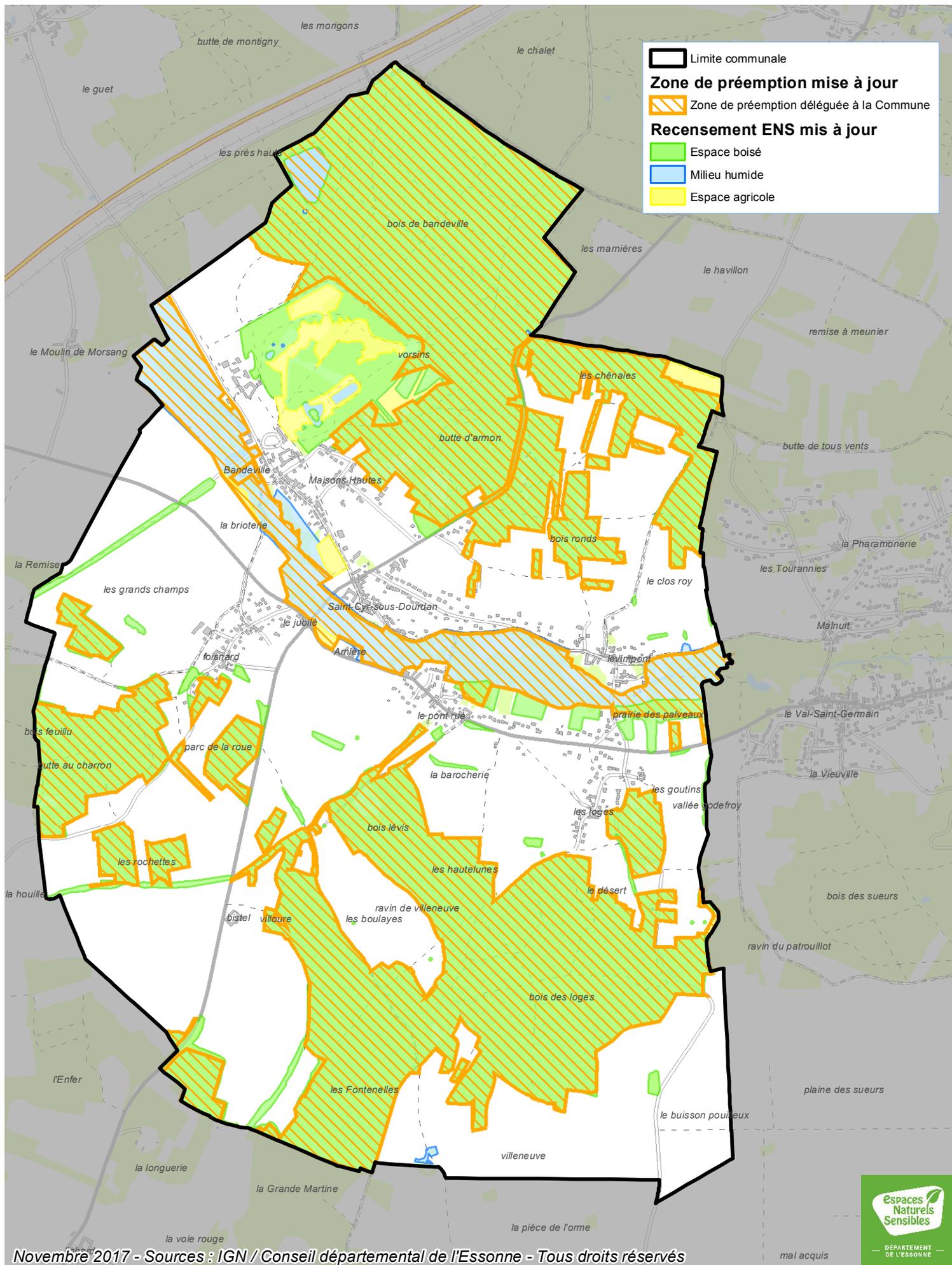
❖ Les ZH probables (enveloppe orange) doivent être à minima identifiées dans les documents cartographiques ainsi que dans le rapport de présentation du PLU.

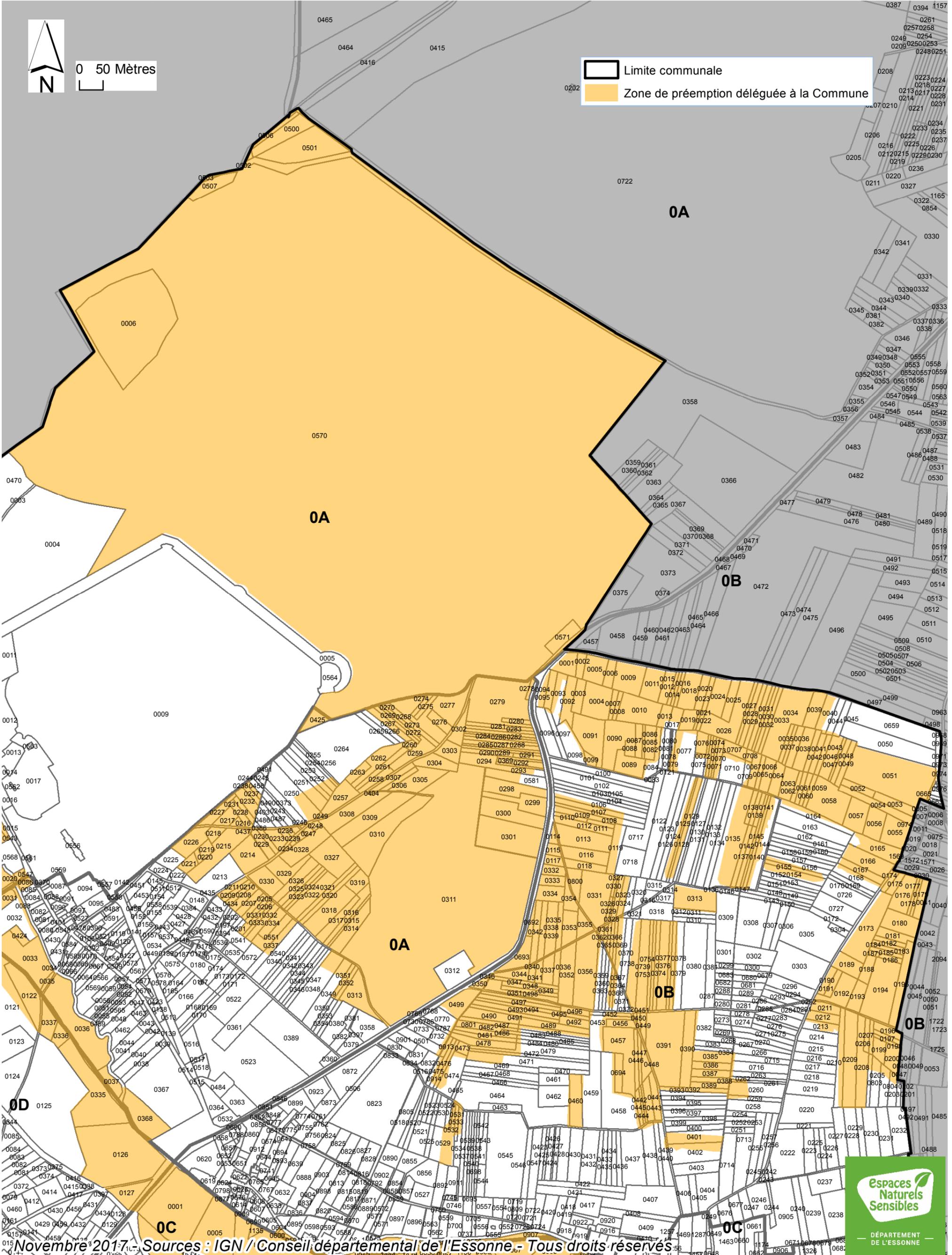
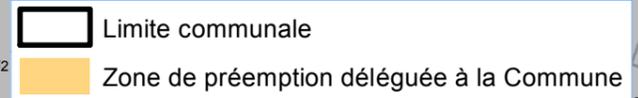
Dans ces enveloppes d'alerte, et selon la disposition ZH2 du SAGE « Prise en compte des ZH dans les projets d'aménagement », les porteurs de projets doivent procéder à une caractérisation de ces zones selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, pour confirmer ou infirmer la présence de ZH, avant toute modification d'usage du sol.

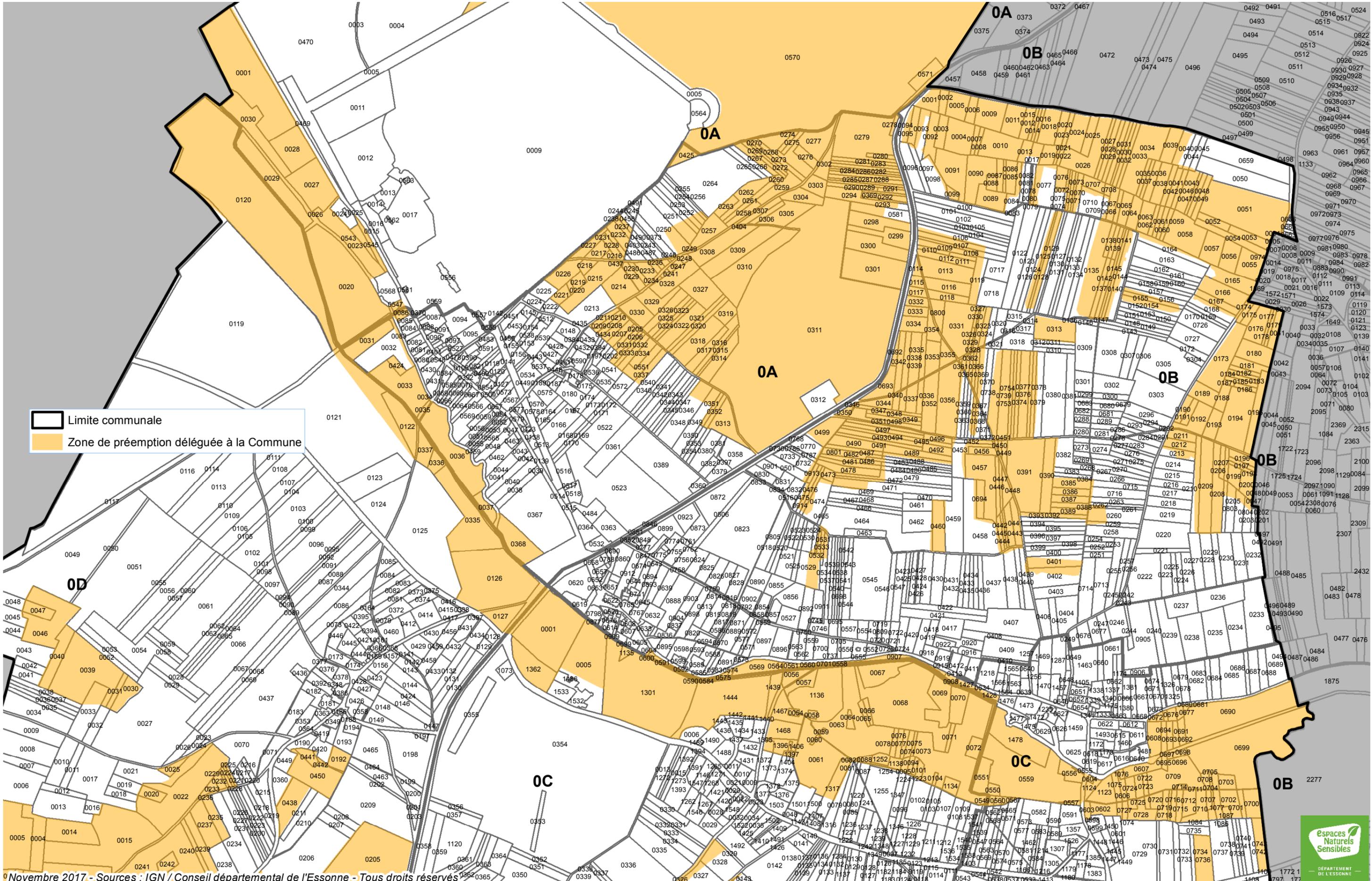
3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Recensement Espaces Naturels Sensibles après mise à jour





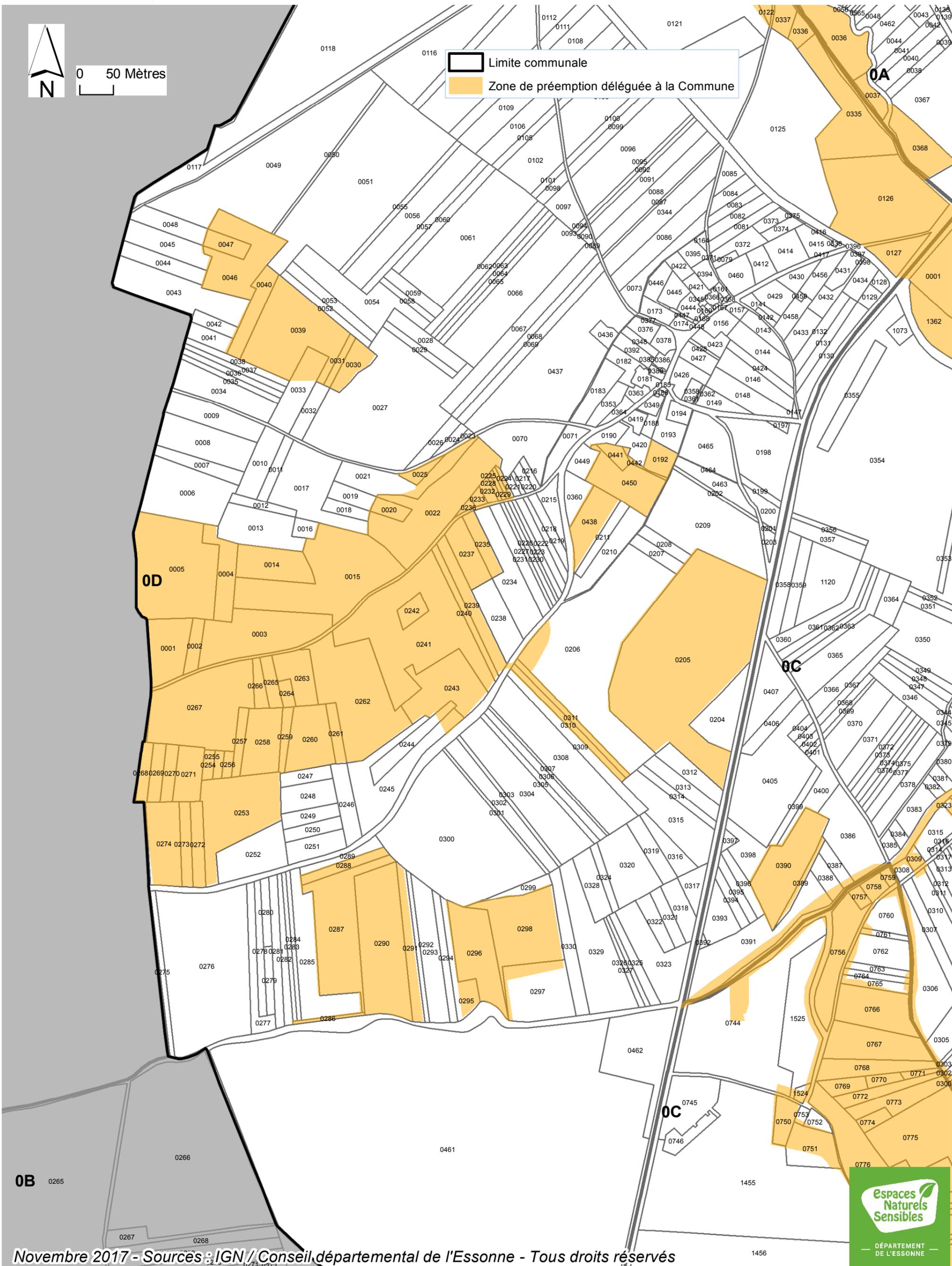


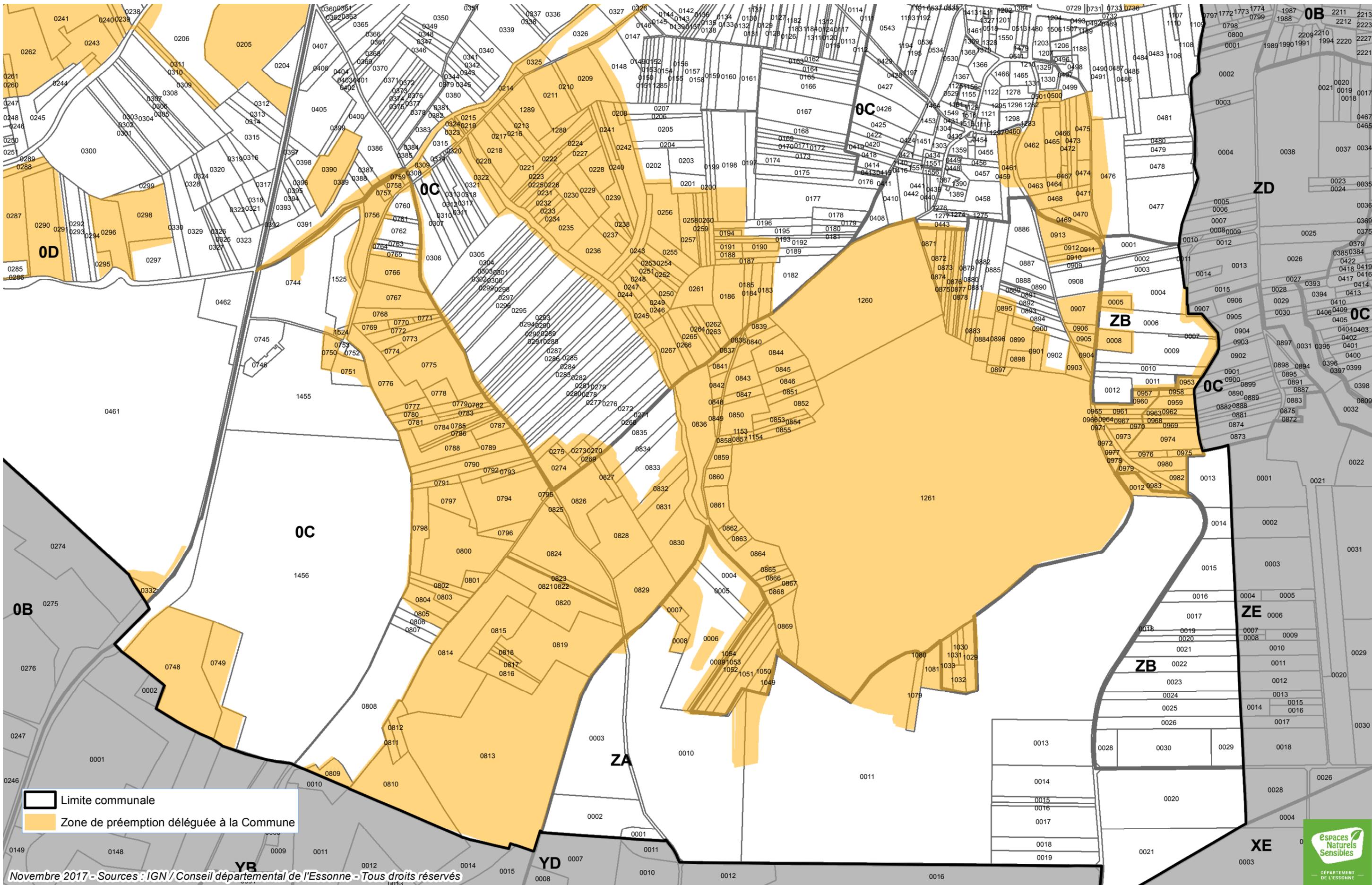


Limite communale
Zone de préemption déléguée à la Commune



Limite communale
 Zone de préemption déléguée à la Commune





Limite communale
Zone de préemption déléguée à la Commune

4. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 06/11/2017
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110001679>



FORÊT DE DOURDAN (Identifiant national : 110001679)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91000006)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : O. ROGER,
C. JERUSALEM (OGE), .- 110001679, FORÊT DE DOURDAN. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 13P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110001679.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : O. ROGER, C. JERUSALEM (OGE)
Centroïde calculé : 572673°-2392087°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/05/2012
Date actuelle d'avis CSRPN : 31/05/2012
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 25/10/2012

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	13

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110320041](#) - (Id reg. : 91200002)
- Id nat. : [110320040](#) - (Id reg. : 91200001)

1.1 Localisation administrative

- Département : Yvelines
- Département : Essonne
- Commune : Corbreuse (INSEE : 91175)
- Commune : Granges-le-Roi (INSEE : 91284)
- Commune : Longvilliers (INSEE : 78349)
- Commune : Saint-Martin-de-Bréthencourt (INSEE : 78564)
- Commune : Ponthévrard (INSEE : 78499)
- Commune : Dourdan (INSEE : 91200)
- Commune : Saint-Cyr-sous-Dourdan (INSEE : 91546)
- Commune : Saint-Arnoult-en-Yvelines (INSEE : 78537)
- Commune : Sainte-Mesme (INSEE : 78569)

1.2 Superficie

3425,14 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 102

Maximale (mètre): 164

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110320041](#) - RUISSEAUX DE LA FORÊT DE L'OUYE (Type 1) (Id reg. : 91200002)
- Id nat. : [110320040](#) - MARES DE LA FORÊT DE DOURDAN (Type 1) (Id reg. : 91200001)

1.5 Commentaire général

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune.

L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe quelques plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées.

L'intérêt de la ZNIEFF concerne les mares. Les mares les plus intéressantes et les plus riches au niveau floristique ont été classées en ZNIEFF de type 1. Chacune de ces mares hébergent des plantes typiques des bas-marais acides ou tourbières de transition. Ces mares présentent également un intérêt pour la faune, coléoptères aquatiques, amphibiens et odonates notamment.

Pour ce qui est des boisements, les habitats les plus intéressants concernent la chênaie-charmaie et plus particulièrement les faciès humides (fonds de vallon...) qui hébergent des fougères (milieux confinés à ambiance fraîche) et des plantes dont certaines déterminantes comme l'Isopyre faux-pigamon (protégé régional) dont les effectifs sont ici relativement importants.

La ZNIEFF hébergent plusieurs mammifères dont des chiroptères. L'Abbaye de l'Ouye est un site d'hibernation pour le Vespertilion à moustaches et le Vespertilion de Daubenton. Il n'est pas exclu que certains vieux arbres et les nichoirs posés constituent des sites potentiels pour les chiroptères.

Le Cerf élaphe présente au sein de cette ZNIEFF une des deux plus grosses populations de l'Essonne. Le noyau de la population se localise au sein du Bois de Sainte-Mesme. La forêt domaniale est juste traversée par le cerf (dérangement trop important à ce niveau).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone de préemption du département
- Forêt domaniale
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc naturel régional

Commentaire sur les mesures de protection

Le secteur nord-est de la ZNIEFF est partiellement inclus dans les sites inscrits « Hameau de Rouillon et ses abords » (7006) et « vallée de la Rémarde » (5828).

Le secteur nord-est de la ZNIEFF est partiellement inclus dans le périmètre du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallon
- Butte témoin, butte
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Mammifères - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Ralentissement du ruissellement - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF, qui regroupe 2 ZNIEFF de type 1, permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et des espèces remarquables. Cette unité intègre la forêt domaniale de Dourdan, les boisements attenants dont le Bois de Sainte-Mesme, une portion de la vallée de l'Orge. Elle englobe également quelques espaces ouverts (lieux-dits « la Vente des Mousses », « la Fosse d'Ormillard » et « la Puce ») qui sont utilisées pour le déplacement de la faune.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité selon les contours de l'unité forestière des pâtures, des prairies et des cultures. Le contour de la zone est établi de manière à exclure les zones fortement anthropiques (habitations, bâtiments, zones d'activités, complexes sportifs notamment) et dans la mesure du possible les axes de déplacement (routes, autoroutes). Lorsque le périmètre de la ZNIEFF s'appuie sur des routes ou des autoroutes, la bande de roulement (asphalte) est exclue de la ZNIEFF. Les bermes et les accotements sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Bryophytes - Lichens - Phanérogames - Ptéridophytes - Odonates - Lépidoptères - Coléoptères 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			85	
	51 <i>Tourbières hautes</i>			5	
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			5	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>				
	31.87 <i>Clairières forestières</i>				
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			10	
	41.B <i>Bois de Bouleaux</i>			15	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			60	
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			5	
	38.2 <i>Prairies de fauche de basse altitude</i>				
	31.87 <i>Clairières forestières</i>			10	
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>				
	83.15 <i>Vergers</i>				
	24 <i>Eaux courantes</i>			5	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 Villes				
	84.3 Petits bois, bosquets				
	4 Forêts				
	41 Forêts caducifoliées				
	86.2 Villages				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2006 - 2010
Bryophytes	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDAT J.				2007
Coléoptères	12519	<i>Donacia versicolore</i> (Brahm, 1790)		Reproduction indéterminée	Informateur : Queney Pierre				2006
	12528	<i>Plateumaris sericea</i> (Linnaeus, 1760)		Reproduction indéterminée	Informateur : Queney Pierre				2006
Lépidoptères	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand mars changeant</i> (Le), <i>Grand Mars</i> (Le), <i>Chatoyant</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2005 - 2009
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (VIGNON V.)				2012
	61648	<i>Glis glis</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Loir gris, Loir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GILLET H.				1992
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois d'Europe, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GILLET H.				1992
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROUY Q.				1995
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROUY Q.				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TILLON L. et ROUY Q.				1995 - 2011
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : TILLON L.				2011
Odonates	65169	<i>Ceriagrion tenellum</i> (de Villers, 1789)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2007 - 2009
	65131	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	<i>Agrion mignon (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
	65115	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	<i>Agrion nain (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2007 - 2009
	65199	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF & SFO				2005 - 2007
	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2007 - 2009
	65312	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	<i>Sympétrum noir (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF & SFO				2005
Phanérogames	88449	<i>Carex curta</i> Gooden., 1794	<i>Laïche tronquée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (Ménard O.)				1999 - 2010
	92242	<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret, 1886	<i>Conopode dénudé, Grand Conopode</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998
	133703	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> subsp. <i>praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	<i>Orchis oublié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2005 - 2006
	106435	<i>Lobelia urens</i> L., 1753	<i>Lobélie brûlante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	<i>Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000 - 2000
	124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	<i>Cormier, Sorbier domestique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				1999 - 2006
	124517	<i>Spergula morisonii</i> Boreau, 1847	<i>Spargoute printanière, Spergule de Morison, Espargoutte de printemps</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PERRIAT F.				2008 - 2008
	126060	<i>Thalictralla thalictroides</i> (L.) E.Nardi, 1993	<i>Isopyre faux Pigamon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				1998 - 2010
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	<i>Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF				2005
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	<i>Dryoptéris écailléux, Dryoptéris de Borrer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ECOSPHERE (GAULTIER C.)				2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Bechstein</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ROUY Q.				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Odonates	65415	<i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
	199694	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	<i>Cordulégastré annelé</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009
Phanérogames	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785	<i>Peucedan de France, Peucedan de Paris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., Comité ONF de l'Essonne, GUITTET J.				2000 - 2000
Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Couleuvre à collier</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2011

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	444430	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Autre
Mousses	6774	<i>Sphagnum papillosum</i> Lindb.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88449 <i>Carex curta</i> Gooden., 1794		Reproduction certaine ou probable	
126060 <i>Thalictrella thalictroides</i> (L.) E.Nardi, 1993		Reproduction certaine ou probable	

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Arnaboldi F.	2007	Mares intraforestières : synthèse des données naturalistes. Forêt domaniale de Dourdan. ONF, Service Environnement, Agence de Versailles, 26 p.
	FLORA (Système d'information floristique) [Serveur]. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Version 3 (date d'extraction : 16/03/2012).		
	Rouy Q.	1996	Etude des chiroptères du département de l'Essonne : Inventaire des espèces. Rapport pour l'obtention du Brevet de Technicien Agricole, 34 p.
Informateur	ARNAL G., Comité ONF de l'Essonne, GUITTET J.		
	AUVERT S.		
	BARDAT J.		
	CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (Ménard O.)		
	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)		
	DOUCHIN M.		
	ECOSPHERE (GAULTIER C.)		
	Ecosphère (GAULTIER C.)		
	GILLET H.		
	OGE (VIGNON V.)		
	ONF		
	ONF & SFO		
	ONF (ARNABOLDI F.)		
	ONF (DESSEAUX D.)		
	PERRIAT F.		
	Queney Pierre		
	ROUY Q.		
TILLON L.			
TILLON L. et ROUY Q.			



BOIS D'ANGERVILLIERS (Identifiant national : 110001634)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91000005)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : O. ROGER, C. JERUSALEM, (O.G.E), - 110001634, BOIS D'ANGERVILLIERS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001634.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) :O. ROGER, C. JERUSALEM, (O.G.E)
Centroïde calculé : 578995°-2400000°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/05/2012
Date actuelle d'avis CSRPN : 31/05/2012
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 25/10/2012

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	14
9. SOURCES	14

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110320044](#) - (Id reg. : 91017004)
- Id nat. : [110320039](#) - (Id reg. : 91017002)
- Id nat. : [110001635](#) - (Id reg. : 91249001)

1.1 Localisation administrative

- Département : Yvelines
- Département : Essonne
- Commune : Bonnelles (INSEE : 78087)
- Commune : Longvilliers (INSEE : 78349)
- Commune : Val-Saint-Germain (INSEE : 91630)
- Commune : Saint-Cyr-sous-Dourdan (INSEE : 91546)
- Commune : Angervilliers (INSEE : 91017)
- Commune : Rochefort-en-Yvelines (INSEE : 78522)
- Commune : Forges-les-Bains (INSEE : 91249)

1.2 Superficie

1537,45 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 84

Maximale (mètre): 170

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001635](#) - ETANGS DE BALEINE ET DE BRULE-DOUX (Type 1) (Id reg. : 91249001)
- Id nat. : [110320044](#) - MARE DES TROIS RUISSEAUX (Type 1) (Id reg. : 91017004)
- Id nat. : [110320039](#) - LANDE A CALLUNE D'ANGERVILLIERS (Type 1) (Id reg. : 91017002)

1.5 Commentaire général

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe plusieurs plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares.

Cette ZNIEFF regroupe principalement des habitats liés aux chênaies-charmaies. Elle rassemble aussi des habitats humides (étangs, mares, tourbières et boisements humides) et des habitats « prairiaux » (landes, prairies, friches...). Cette forêt est gérée partiellement par l'Office National des Forêts (ONF).

Le bois d'Angervilliers possède une grande richesse biologique due en grande partie à la diversité de ses habitats et à l'existence de mares, d'étangs et de tourbières. Les étangs de Baleine et de Brûle Doux et les mares les plus intéressantes et les plus riches ont été classées en ZNIEFF de type 1 et incluses dans l'APPB. Ces formations accueillent des espèces déterminantes et protégées, tant pour la faune que pour la flore. L'ensemble constitue une zone humide majoritairement boisée, remarquable pour l'Île-de-France. Les odonates sont bien représentés sur le site (plus de 29 espèces recensées).

Les landes constituent également un intérêt pour cette ZNIEFF. Créées par un incendie en 1976, elles présentent un intérêt particulier pour la faune, notamment pour les oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe, protégé au niveau national et inscrit en annexe I de la directive « Oiseaux », et pour les reptiles et l'entomofaune.

Le boisement est également fréquenté par le Cerf élaphe.

La ZNIEFF intègre également une petite partie du linéaire du cours de la Rabette qui héberge le Chabot et la Truite des rivières. Plusieurs zones de frayères ont été mises en place afin de favoriser la reproduction de la truite (suivi mis en place par l'ONEMA et le PNRHVC).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Terrain acquis par un département
- Zone de préemption du département
- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Espace Classé Boisé
- Forêt domaniale
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
- Forêt de protection
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Parc naturel régional

Commentaire sur les mesures de protection

La ZNIEFF est partiellement incluse dans les sites inscrits « Vallée de la Remarde » (5828) et « Vallée de l'Aulne, de la Celle et de la Gloriette » (7003).

La ZNIEFF inclut l'APPB dénommé « Etangs de Baleine et Brûle-Doux ».

La ZNIEFF inclut un des noyaux de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011).

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

La ZNIEFF est traversée par L'autoroute A 10 et le TGV Atlantique.

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallon
- Butte témoin, butte

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine départemental
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Auto-épuration des eaux - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Ralentissement du ruissellement - Zone particulière d'alimentation - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Scientifique - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF, qui regroupe 3 ZNIEFF de type 1, permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et des espèces remarquables. Cette unité inclut la forêt domaniale et les boisements attenants dont le Bois de Bajolet, le Bois de Bandeville et le Bois de Crâne. Elle englobe également quelques pâtures et des cultures (plus rarement) qui sont utilisées pour le déplacement de la grande faune.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité selon les contours de l'unité forestière, des pâtures et des cultures. Le contour de la zone est établi de manière à exclure les zones fortement anthropiques (habitations, bâtiments, zones d'activités, complexes sportifs notamment) et dans la mesure du possible les axes de déplacement (routes, autoroutes). Lorsque le périmètre de la ZNIEFF s'appuie sur des routes ou des autoroutes, la bande de roulement (asphalte) est exclue de la ZNIEFF. Les bermes et les accotements sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF. Il en est de même pour les cours d'eau dont le lit et les rives sont incluses.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autoroute	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Autres pratiques de gestion (préciser)	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

790 : Gestion conservatoire (ZNIEFF type 1)

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Lépidoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Oiseaux - Poissons 	<ul style="list-style-type: none"> - Reptiles - Odonates - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Phanérogames - Ptéridophytes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	<i>22.42 Végétations enracinées immergées</i>				
	<i>22.313 Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes</i>				
	<i>41.2 Chênaies-charmaies</i>			65	
	<i>22.3 Communautés amphibies</i>			5	
	<i>31.2 Landes sèches</i>			55	
	<i>22.414 Colonies d'Utriculaires</i>				
	<i>24 Eaux courantes</i>				
	<i>53 Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	<i>22.4 Végétations aquatiques</i>			2	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			3	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>				
	44.91 <i>Bois marécageux d'Aulnes</i>				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	35 <i>Pelouses silicoles sèches</i>			5	
	22.43 <i>Végétations enracinées flottantes</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			10	
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>			50	
	43.B <i>Boulaies mixtes</i>			25	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			5	
	44.9 <i>Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais</i>			10	
	22.13 <i>Eaux eutrophes</i>			25	
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			5	
	31 <i>Landes et fruticées</i>			10	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			15	
	51.1 <i>Tourbières hautes à peu près naturelles</i>				
	41.B <i>Bois de Bouleaux</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>				
	38.1 <i>Pâtures mésophiles</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.87 <i>Clairières forestières</i>				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 <i>Cultures</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	84.3 <i>Petits bois, bosquets</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	86.3 <i>Sites industriels en activité</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

Les habitats de plus grand intérêt sont les landes et les zones humides

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	12044	<i>Pseudocistela ceramboides</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF				2005
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (VIGNON V.)				2012
Odonates	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65169	<i>Ceriagrion tenellum</i> (de Villers, 1789)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65145	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1992 - 1997
	65131	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	<i>Agrion mignon (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65227	<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65115	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	<i>Agrion nain (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1995
	65214	<i>Lestes dryas</i> Kirby, 1890	<i>Leste des bois, Leste dryade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65204	<i>Lestes virens vestalis</i> Rambur, 1842		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65361	<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1840)	<i>Leucorrhine à large queue (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1996

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65265	<i>Libellula fulva</i> <i>O.F. Müller, 1764</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1996 - 2010
	65290	<i>Orthetrum brunneum</i> (Boyer de Fonscolombe, 1837)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1996 - 2010
	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65395	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1992 - 1997
	65393	<i>Somatochlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	65192	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)		Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1992 - 2010
	65327	<i>Sympetrum flaveolum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Sympétrum jaune d'or</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)				1995
Phanérogames	82346	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771	<i>Mouron délicat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				1991 - 1992
	84230	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	<i>Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				1998 - 2009
	94728	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	<i>Oeillet couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNR Haute Vallée de Chevreuse				2008
	95948	<i>Eleogiton fluitans</i> (L.) Link, 1827	<i>Scirpe flottant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP, ONF, PNRHVC, (AUVERT S., BILLANT O., ARNABOLDI F., MARCHAL O.)				1992 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	<i>Hottonie des marais, Millefeuille aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (AUVERT S., BILLANT O., DOUCET G., MONDION J.)				2000 - 2010
	122243	<i>Sedum rubens</i> L., 1753	<i>Orpin rougeâtre, Crassule rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2001 - 2003
	124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	<i>Cormier, Sorbier domestique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (MONDION J.)				1999 - 2010
	124410	<i>Sparganium minimum</i> Wallr., 1840	<i>Rubanier nain</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2009 - 2010
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	<i>Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				1999 - 2010
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de rivière</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNRHVC (REY A.)				2012
Ptéridophytes	86101	<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	<i>Blechnum en épi, Blechne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNRHVC (MARCHAL O.)				2008 - 2011
	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	<i>Osmonde royale, Fougère fleurie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNRHVC (MARCHAL O.)				2008 - 2011
	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	<i>Boulette d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PNR Haute Vallée de Chevreuse				2008
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	<i>Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (AUVERT S., BILLANT O.)				1992 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Reptiles	77692	<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin, 1787	<i>Lézard vivipare</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2009 - 2010

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Triton ponctué</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	444440	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grenouille commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				1996
Oiseaux	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2011
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2011
Poissons	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	<i>Chabot, Chabot commun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PNRHVC (REY A.)				2008
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	<i>Coronelle lisse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : ONF (ARNABOLDI F.)				2010

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444431	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	444432	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
444440	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Insectes	65361	<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Reptiles	77955	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	94728	<i>Dianthus deltooides</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Fougères	111815	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3540 <i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	
65839 <i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
65839 <i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	
84230 <i>Asarum europaeum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
109151 <i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
113547 <i>Pilularia globulifera</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
115258 <i>Potamogeton gramineus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
115270 <i>Potamogeton lucens</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
121714 <i>Scirpus fluitans</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
124319 <i>Sorbus domestica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128307 <i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810		Reproduction certaine ou probable	
161934 <i>Sparganium minimum</i> Fr., 1846		Reproduction certaine ou probable	
249501 <i>Anarta myrtilli</i> (Linnaeus, 1761)		Reproduction indéterminée	

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Arnaboldi F.	2010	Les Amphibiens de la forêt domaniale d'Angervilliers (91) : Bilan batrachologique des mares du massif. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts, septembre 2010 : 12 pages.
	Arnaboldi F.	2010	Les Amphibiens de la forêt domaniale d'Angervilliers (91) : Bilan batrachologique des mares du massif. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts, 12 p.
	Arnaboldi F.	2010	Les Libellules de la forêt domaniale d'Angervilliers (91) : Bilan odonatologique de la lande et de la Mare 1A. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts, 6 p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Arnaboldi F.	2010	Suivi des reptiles de la lande d'Angervilliers (91). Forêt domaniale d'Angervilliers. Bilan du suivi 2010. Rapport de fin de contrat pour l'Agence ONF de Versailles. Office National des Forêts. 8 p.
	Dommanget JL.	1997	Nouvelles observations de <i>Sympetrum flaveolum</i> (L., 1758) dans les départements de la Manche et de l'Essonne (Odonata, Anisoptera, Libellulidae). <i>Martinia</i> , Bulletin des Odonatologues de France. Tome 12, fascicule 1. Bois-d'Arcy. page 8.
	Dommanget JL.	1997	Un site odonatologique francilien remarquable : les milieux aquatiques du bois de Bajolet (Commune de Forges-les-Bains, Essonne). <i>Martinia</i> , Bulletin des Odonatologues de France. Tome 13, fascicule I. Bois-d'Arcy : 23 à 34.
	FLORA (Système d'information floristique) [Serveur]. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Version 3 (date d'extraction : 16/03/2012).		
Informateur	CBNBP (AUVERT S., BILLANT O., DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (AUVERT S., BILLANT O.)		
	CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (MONDION J.)		
	CBNBP, ONF, PNRHVC, (AUVERT S., BILLANT O., ARNABOLDI F., MARCHAL O.)		
	Ecosphère (GAULTIER C.)		
	GUITTET J.		
	OGE (VIGNON V.)		
	ONF		
	ONF (ARNABOLDI F.)		
	ONF (DESSEAUX D.)		
	PNR Haute Vallée de Chevreuse		
	PNRHVC (REY A.)		
	PNRHVC (MARCHAL O.)		
SFO (DOMMANGET J.-L., KOHN A., COUE T., DEVAUX B., MARCHAL M., MILCENT J.-P.)			



VALLEE DE L'ORGE DE DOURDAN A ARPAJON ET SES AFFLUENTS (Identifiant national : 110001599)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 91000007)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : ROGER O., JOREAU C. (OGE), - 110001599, VALLEE DE L'ORGE DE DOURDAN A ARPAJON ET SES AFFLUENTS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 28P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001599.pdf>

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) :ROGER O., JOREAU C. (OGE)
Centroïde calculé : 583687°-2392295°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 31/05/2012
Date actuelle d'avis CSRPN : 31/05/2012
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 25/10/2012

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	13
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	24
9. SOURCES	28

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : [110001598](#) - (Id reg. : 91106001)
- Id nat. : [110001594](#) - (Id reg. : 91662001)
- Id nat. : [110320032](#) - (Id reg. : 91602001)
- Id nat. : [110320038](#) - (Id reg. : 91115001)
- Id nat. : [110001603](#) - (Id reg. : 91525002)
- Id nat. : [110001593](#) - (Id reg. : 91181001)
- Id nat. : [110001592](#) - (Id reg. : 91081001)
- Id nat. : [110001596](#) - (Id reg. : 91662003)
- Id nat. : [110001604](#) - (Id reg. : 91525001)
- Id nat. : [110320037](#) - (Id reg. : 91540001)

1.1 Localisation administrative

- Département : Essonne
- Commune : Souzy-la-Briche (INSEE : 91602)
- Commune : Égly (INSEE : 91207)
- Commune : Sermaise (INSEE : 91593)
- Commune : Granges-le-Roi (INSEE : 91284)
- Commune : Mauchamps (INSEE : 91378)
- Commune : Richarville (INSEE : 91519)
- Commune : Val-Saint-Germain (INSEE : 91630)
- Commune : Breux-Jouy (INSEE : 91106)
- Commune : Dourdan (INSEE : 91200)
- Commune : Roinville (INSEE : 91525)
- Commune : Saint-Cyr-sous-Dourdan (INSEE : 91546)
- Commune : Saint-Sulpice-de-Favières (INSEE : 91578)
- Commune : Boissy-sous-Saint-Yon (INSEE : 91085)
- Commune : Breuillet (INSEE : 91105)
- Commune : Bruyères-le-Châtel (INSEE : 91115)
- Commune : Saint-Chéron (INSEE : 91540)
- Commune : Forêt-le-Roi (INSEE : 91247)
- Commune : Saint-Yon (INSEE : 91581)
- Commune : Boissy-le-Sec (INSEE : 91081)
- Commune : Ollainville (INSEE : 91461)
- Commune : Villeconin (INSEE : 91662)
- Commune : Arpajon (INSEE : 91021)
- Commune : Saint-Maurice-Montcouronne (INSEE : 91568)

1.2 Superficie

5320,84 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 50

Maximale (mètre): 156

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : [110001603](#) - ZONE HUMIDE DE MESNIL-GRAND (Type 1) (Id reg. : 91525002)
- Id nat. : [110001594](#) - LE GRAND MERGER (Type 1) (Id reg. : 91662001)
- Id nat. : [110001598](#) - ZONE HUMIDE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES (Type 1) (Id reg. : 91106001)
- Id nat. : [110001596](#) - BOIS DE SAUDREVILLE (Type 1) (Id reg. : 91662003)
- Id nat. : [110001592](#) - PELOUSES DE LA ROCHELLERIE (Type 1) (Id reg. : 91081001)
- Id nat. : [110001593](#) - COTEAUX DE VENANT A MONTFLIX (Type 1) (Id reg. : 91181001)
- Id nat. : [110001604](#) - BASSIN ET AULNAIE DE ROINVILLE (Type 1) (Id reg. : 91525001)

- Id nat. : [110320032](#) - LE BOIS DE LA GRISONIERE (Type 1) (Id reg. : 91602001)
- Id nat. : [110320037](#) - LE BOIS DES HERBAGES (Type 1) (Id reg. : 91540001)
- Id nat. : [110320038](#) - BASSIN DE TREVOIX ET PRAIRIE DE GUISSERAY (Type 1) (Id reg. : 91115001)

1.5 Commentaire général

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe plusieurs plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Ce cortège floristique s'enrichit fréquemment d'espèces considérées comme très rares à assez rares.

Les cours d'eau de cette ZNIEFF ont un rôle important puisqu'ils abritent une population de Truite et de Lamproie de Planer. En revanche la modification des fonds de rivière suite aux ruissellements et transports de matières en suspension a probablement entraîné la disparition du Brochet. Les cours d'eau sont colonisés par des habitats aquatiques enracinés ou flottants.

Les habitats rivulaires (cariçaias, roselières, cladiaies...) sont favorables à la reproduction de nombreuses espèces faunistiques dont les odonates telles que le Calopteryx virgo qui est une espèce déterminante ZNIEFF et dont le statut est « très rare » dans l'Essonne. Les cours d'eau sont pour certains relativement artificialisés et les berges de la vallée de la Renarde sont en partie colonisé par une plante invasive : la Renoué du Japon.

La ZNIEFF regroupe 3 vallées dont les pentes réunissent à la fois des boisements, des prairies et des pelouses. Ces habitats diversifiés hébergent plusieurs plantes déterminantes et sont de grand intérêt pour la faune dont certaines espèces sont déterminantes (chiroptères, oiseaux...). Ces vallées sont fréquentées par le Cerf élaphe.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Zone de préemption du département
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930

Commentaire sur les mesures de protection

La ZNIEFF est partiellement incluse dans les sites inscrits « Vallée de la Rémarde » (5828) et « Vallée de la Renarde » (6856) et site classé « Vallée de la renarde » (7195).

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Confluence
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Etang
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Collectivité territoriale
- Domaine communal
- Domaine départemental

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Poissons - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Ralentissement du ruissellement - Fonctions de protection du milieu physique - Role naturel de protection contre l'érosion des sols - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - Zone particulière liée à la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> - Paysager - Pédagogique ou autre (préciser)

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et des espèces remarquables. Cette unité inclut le cours de l'Orge et les milieux attenants (boisements, prairies, pâtures...). Le périmètre initial a été restreint pour ne conserver que les zones d'intérêt. La ZNIEFF inclut aussi les cours de la Renarde et de la Rémarde et les habitats attenants (boisements notamment). Elle englobe également quelques pâtures et des cultures qui sont utilisées pour le déplacement de la faune.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité selon les contours des boisements, des pâtures, des prairies et des berges des cours d'eau. Le contour de la zone est établi de manière à exclure les zones fortement anthropiques (habitations, bâtiments, zones d'activités, complexes sportifs notamment) et dans la mesure du possible les axes de déplacement (routes, autoroutes). Lorsque le périmètre de la ZNIEFF s'appuie sur des routes ou des autoroutes, la bande de roulement (asphalte) est exclue de la ZNIEFF. Les bermes et les accotements sont inclus dans le périmètre de la ZNIEFF. Il en est de même pour les cours d'eau dont le lit et les rives sont incluses.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Transport d'énergie	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Nuisances sonores	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche professionnelle	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel
Impact d'herbivores	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

Dans la vallée de la Renarde : colonisation des berges par la Renouée de Japon, berges artificialisées.

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Lépidoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Reptiles - Odonates - Orthoptères - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Oiseaux - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			2	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			10	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			5	
	34.33 <i>Prairies calcaires subatlantiques très sèches</i>			5	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			7	
	43.2 <i>Chênaies-charmaies mixtes</i>			60	
	22.33 <i>Groupements à Bidens tripartitus</i>				
	22.42 <i>Végétations enracinées immergées</i>				
	22.422 <i>Groupements de petits Potamots</i>				
	22.43 <i>Végétations enracinées flottantes</i>				
	38.22 <i>Prairies de fauche des plaines médio-européennes</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>				
	53.11 <i>Phragmitaies</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			40	
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			20	
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			30	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	53.21 <i>Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)</i>				
	53.33 <i>Cladiaies riveraines</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			99	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	22.3 <i>Communautés amphibies</i>			3	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</i>			3	
	34.34 <i>Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe centrale</i>			2	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			5	
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			5	
	53.1 <i>Roselières</i>			5	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			2	
	34.32 <i>Pelouses calcaires sub- atlantiques semi-arides</i>			5	
	34.34 <i>Pelouses calcaréo- siliceuses de l'Europe centrale</i>			3	
	34.12 <i>Pelouses des sables calcaires</i>			3	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 <i>Fourrés</i>			13	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>			7	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			5	
	31.8 <i>Fourrés</i>			10	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			10	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>				
	41.3 <i>Frênaies</i>				
	44.13 <i>Forêts galeries de Saules blancs</i>				
	44.2 <i>Galerias d'Aulnes blancs</i>				
	31.8 <i>Fourrés</i>			20	
	41.B <i>Bois de Bouleaux</i>			10	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>			10	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24 <i>Eaux courantes</i>			3	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			10	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			7	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			30	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			10	
	85.11 <i>Parcelles boisées de parcs</i>				
	85.12 <i>Pelouses de parcs</i>				
	85.13 <i>Bassins de parcs</i>				
	85.3 <i>Jardins</i>				
	87.1 <i>Terrains en friche</i>				
	87.2 <i>Zones rudérales</i>				
	22.1 <i>Eaux douces</i>			10	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			3	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			15	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			50	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			10	
	22.1 <i>Eaux douces</i>			40	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>			5	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			5	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			5	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			10	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			10	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			10	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			5	
	31.8 <i>Fourrés</i>			15	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			40	
	43.7 <i>Chênaies mixtes thermophiles et supra-méditerranéennes</i>			25	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			10	
	22.4 <i>Végétations aquatiques</i>				
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			10	
	37.7 <i>Lisières humides à grandes herbes</i>			10	
	44.1 <i>Formations riveraines de Saules</i>			20	
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			35	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			8	
	31.8 <i>Fourrés</i>			10	
	41.7 <i>Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes</i>			30	
	43.2 <i>Chênaies-charmaies mixtes</i>			40	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			80	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	4 <i>Forêts</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				
	82.1 <i>Champs d'un seul tenant intensément cultivés</i>				
	84.3 <i>Petits bois, bosquets</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	86.3 <i>Sites industriels en activité</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	4 <i>Forêts</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	86.1 <i>Villes</i>				
	4 <i>Forêts</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	82 Cultures				
	86.2 Villages				
	87 Terrains en friche et terrains vagues				
	82 Cultures				
	86.2 Villages				
	4 Forêts				
	82 Cultures				
	87 Terrains en friche et terrains vagues				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Coléoptères	12644	<i>Timarcha tenebricosa</i> (Fabricius, 1775)		Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	<i>Cerf élaphe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : OGE (VIGNON V.)				2012
	200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Daubenton</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	<i>Noctule commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Odonates	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	65123	<i>Cercion lindenii</i> (Selys, 1840)	<i>Agrion de Vander Linden, Naiade de Vander Linden</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
Oiseaux	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<i>Rousserolle verderolle</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				1997 - 2004
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier guignette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	<i>Butor blongios,</i> <i>Blongios nain</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	<i>Bergeronnette</i> <i>des ruisseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				1997 - 2004
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Traquet tarier,</i> <i>Tarier des prés</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997
Orthoptères	65711	<i>Platycleis tessellata</i> (Charpentier, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : DIREN Île-de-France				2002
Phanérogames	80137	<i>Actaea spicata</i> L., 1753	<i>Actée en épi,</i> <i>Herbe aux poux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ecosphère (GAULTIER C.)				1993
	82285	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	<i>Orchis bouffon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILLOCHE S., DOUCET G.)				1994 - 2010
	84230	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	<i>Asaret, Cabaret,</i> <i>Asarum d'Europe,</i> <i>Roussin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				1993 - 2010
	86537	<i>Bromus arvensis</i> L., 1753	<i>Brome des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2003
	88560	<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	<i>Laïche de Haller</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (BILLANT O., LEHANE F.)				1993 - 2011
	89926	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	<i>Céphalanthère à</i> <i>feuilles étroites,</i> <i>Céphalanthère à</i> <i>feuilles longues,</i> <i>Céphalanthère à</i> <i>feuilles en épée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHIN M.				1998
	90954	<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	<i>Chondrille à</i> <i>tige de jonc,</i> <i>Chondrille effilée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91073	<i>Chrysanthemum segetum</i> L., 1753	<i>Chrysanthème des moissons, Chrysanthème des blés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2005
	91823	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	<i>Marisque, Cladium des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	92594	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	<i>Corydale solide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOUYAHIA D.				2008
	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Épipactis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COLIN-TOCQUAINE I.				2001 - 2001
	99062	<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	<i>Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2000
	99810	<i>Genista sagittalis</i> L., 1753	<i>Genêt ailé, Genistrolle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (BILLANT O., LEHANE F.)				2009 - 2011
	101144	<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753	<i>Héliotrope d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., BLAISE S., BOISTARD E., DESSEUX D., FICHOT P., GUITTET J., MARCHAND M., PAROCHE C., PENET M.-C.				2003 - 2003
	137876	<i>Monotropa hypopitys</i> subsp. <i>hypopitys</i> L., 1753	<i>Monotrope Sucepin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				1999
	109151	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	<i>Myriophylle verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BEUTIN S.				2009 - 2009
	121449	<i>Scandix pecten-veneris</i> L., 1753	<i>Scandix Peigne-de-Vénus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2000
	121606	<i>Scilla bifolia</i> L., 1753	<i>Scille à deux feuilles, Étoile bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				2000 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	123577	<i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799	<i>Silène cure-oreille, Silène à oreillettes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (FILLOCHE S., DOUCET G.)				2009 - 2010
	124319	<i>Sorbus domestica</i> L., 1753	<i>Cormier, Sorbier domestique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				1998 - 2000
	124707	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839	<i>Spirodèle à plusieurs racines</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	126060	<i>Thalictrella thalictroides</i> (L.) E.Nardi, 1993	<i>Isopyre faux Pigamon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000
	127966	<i>Tulipa sylvestris</i> L., 1753	<i>Tulipe de Gaule, Tulipe des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000 - 2000
	128123	<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	<i>Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G.				2006 - 2006
	128330	<i>Vaccaria hispanica</i> (Mill.) Rauschert, 1965	<i>Saponaire des vaches, Vaccaire d'Espagne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GUITTET J.				2000 - 2000
	128975	<i>Veronica prostrata</i> L., 1762	<i>Véronique prostrée, Véronique couchée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CBNBP (GOURVIL J.)				2000
	142508	<i>Zannichellia palustris</i> subsp. <i>palustris</i> L., 1753	<i>Alquette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	<i>Dryoptéris écailléux, Dryoptéris de Borrer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1998 - 2004
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	<i>Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ONF (DESSEAUX D.)				2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	<i>Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., BOISTARD E., FICHOT P., GUITTET J.				2000 - 2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	<i>Sérotine commune</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	<i>Fouine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	<i>Belette d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	<i>Pipistrelle de Kuhl</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
Odonates	65415	<i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764)		Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997 - 2007
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule milouin</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule morillon</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3070	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	<i>Foulque macroule</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grand Cormoran</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grèbe huppé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<i>Grèbe castagneux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)				2004
Phanérogames	80322	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	<i>Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1997 - 2004
	81541	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	<i>Ail des ours, Ail à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	81856	<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	<i>Guimauve officinale, Guimauve sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	82562	<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	<i>Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	83866	<i>Armoracia rusticana</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	<i>Grand Raifort</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996
	83953	<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	<i>Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)				2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	84685	<i>Aster novi-belgii</i> L., 1753	<i>Aster des jardins</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				1997 - 2007
	85946	<i>Bidens cernua</i> L., 1753	<i>Bident penché, Chanvre d'eau penché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	85949	<i>Bidens connata</i> Muhl. ex Willd., 1803	<i>Bident à feuilles connées, Bident soudé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	86400	<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	<i>Moutarde noire, Chou noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996 - 2004
	86640	<i>Bromus inermis</i> Leyss., 1761	<i>Brome sans arêtes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	87136	<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	<i>Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	87862	<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854	<i>Bourse-à-pasteur rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	88314	<i>Carex acuta</i> L., 1753	<i>Laïche aiguë, Laïche grêle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	90222	<i>Ceratophyllum submersum</i> L., 1763	<i>Cornifle submergé, Cératophylle submergé, Cératophylle inerme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	90732	<i>Chenopodium glaucum</i> L., 1753	<i>Chénopode glauque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996
	92237	<i>Conium maculatum</i> L., 1753	<i>Grande cigüe, Ciguë tachée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93936	<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	<i>Souchet brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	<i>Cardère poilu, Verge à pasteur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	96251	<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	<i>Épilobe rosée, Épilobe rose</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1997 - 2004
	96734	<i>Erigeron acer</i> L., 1753	<i>Vergerette acre, Érigeron âcre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1997
	99798	<i>Genista pilosa</i> L., 1753	<i>Genêt poilu, Genêt velu, Genette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARNAL G., BLAISE S., BOISTARD E., DESSEAUX D., FICHOT P., GUITTET J., MARCHAND M., PAROCHE C., PENET M.-C.				2003 - 2003
	100394	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919	<i>Glycérie aquatique, Glycérie très élevée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	100398	<i>Glyceria notata</i> Chevall., 1827	<i>Glycérie pliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	105266	<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	<i>Gesse des bois, Grande Gesse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	106497	<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	<i>Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996
	109104	<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	<i>Myosotis des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	137968	<i>Najas marina</i> subsp. <i>marina</i> L., 1753	<i>Naiade majeure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109215	<i>Najas minor</i> All., 1773	<i>Naïade mineure,</i> <i>Petite naïade</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	112853	<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785	<i>Peucedan de France,</i> <i>Peucedan de Paris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CBNBP (ARNAL G., RIFFET X.)				2003 - 2007
	114784	<i>Polygonum minus</i> Huds., 1762	<i>Petite Renouée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	114785	<i>Polygonum mite</i> Schrank, 1789	<i>Renouée douce</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	115027	<i>Polypogon monspeliensis</i> (L.) Desf., 1798	<i>Polypogon de Montpellier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2007
	115245	<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753	<i>Potamot crépu,</i> <i>Potamot à feuilles crépues</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	115270	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	<i>Potamot luisant,</i> <i>Potamot brillant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	116109	<i>Prunus padus</i> L., 1753	<i>Cerisier à grappes,</i> <i>Putiet, Merisier à grappes, Putier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996 - 2004
	119533	<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	<i>Patience maritime</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	119556	<i>Rumex palustris</i> Sm., 1800	<i>Patience des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
	119558	<i>Rumex patientia</i> L., 1753	<i>Épinard-oseille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119860	<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753	<i>Sagittaire à feuilles en cœur, Flèche-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FEUILLAS D.				2004
	124407	<i>Sparganium emersum</i> Rehm., 1871	<i>Rubanier émergé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MARC CARRIERE: SIMONT V.				2004 - 2007
	124771	<i>Stachys germanica</i> L., 1753	<i>Épiaire d'Allemagne, Sauge molle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				2004
Ptéridophytes	96546	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783	<i>Grande prêlé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)				1996 - 2004

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60360	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60468	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60674	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	79303	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)				
200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	965	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2440	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)				
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3070	<i>Fulica atra</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (<i>Linnaeus, 1758</i>)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	<i>Motacilla cinerea</i> <i>Tunstall, 1771</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4151	<i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4192	<i>Acrocephalus palustris</i> <i>(Bechstein, 1798)</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Fougères	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> <i>(L.) Roth, 1799</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (<i>Forssk.</i>) <i>T.Moore ex Woyn., 1913</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2477 <i>Ixobrychus minutus</i> <i>(Linnaeus, 1766)</i>		Reproduction certaine ou probable	
2477 <i>Ixobrychus minutus</i> <i>(Linnaeus, 1766)</i>		Reproduction certaine ou probable	
4151 <i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)		Reproduction certaine ou probable	
4151 <i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)		Reproduction certaine ou probable	
4151 <i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)		Reproduction indéterminée	
4151 <i>Cettia cetti</i> (<i>Temminck, 1820</i>)		Reproduction indéterminée	
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4187 <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	
66333 <i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)		Reproduction indéterminée	
67420 <i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)		Reproduction indéterminée	
67778 <i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758		Reproduction indéterminée	
69182 <i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758		Reproduction indéterminée	
80137 <i>Actaea spicata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
83152 <i>Apera interrupta</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	
83165 <i>Aphanes inexpectata</i> Lippert, 1984		Reproduction certaine ou probable	
84230 <i>Asarum europaeum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
87540 <i>Caltha palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
87540 <i>Caltha palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
87540 <i>Caltha palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
88415 <i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88556 <i>Carex gynobasis</i> Chaix, 1785		Reproduction certaine ou probable	
88557 <i>Carex gynobasis</i> Vill., 1786		Reproduction certaine ou probable	
89644 <i>Centaurea microptilon</i> (Godr.) Godr. & Gren., 1850		Reproduction certaine ou probable	
89926 <i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888		Reproduction certaine ou probable	
92237 <i>Conium maculatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
92614 <i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv., 1812		Reproduction certaine ou probable	
94266 <i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
94716 <i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
96447 <i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769		Reproduction certaine ou probable	
96465 <i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769		Reproduction certaine ou probable	
98358 <i>Festuca marginata</i> (Hack.) K.Richt., 1890		Reproduction certaine ou probable	
98582 <i>Festuca trachyphylla</i> (Hack.) Krajina, 1930		Reproduction certaine ou probable	
98582 <i>Festuca trachyphylla</i> (Hack.) Krajina, 1930		Reproduction certaine ou probable	
98582 <i>Festuca trachyphylla</i> (Hack.) Krajina, 1930		Reproduction certaine ou probable	
98718 <i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794		Reproduction certaine ou probable	
99028 <i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godr., 1847		Reproduction certaine ou probable	
99810 <i>Genista sagittalis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
103772 <i>Iris pseudacorus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
104629 <i>Koeleria glauca</i> (Spreng.) DC., 1813		Reproduction certaine ou probable	
104644 <i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult., 1824		Reproduction certaine ou probable	
106346 <i>Linum tenuifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
106370 <i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813		Reproduction certaine ou probable	
107090 <i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
107117 <i>Lythrum salicaria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
108477 <i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818		Reproduction certaine ou probable	
109102 <i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819		Reproduction certaine ou probable	
110914 <i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755		Reproduction certaine ou probable	
110927 <i>Orchis morio</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
110927 <i>Orchis morio</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
110966 <i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	
112853 <i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785		Reproduction certaine ou probable	
112975 <i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
113219 <i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880		Reproduction certaine ou probable	
113260 <i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840		Reproduction certaine ou probable	
114112 <i>Poa angustifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
115998 <i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763		Reproduction certaine ou probable	
116392 <i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800		Reproduction certaine ou probable	
117986 <i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798		Reproduction certaine ou probable	
118916 <i>Rubia peregrina</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
121606 <i>Scilla bifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
123577 <i>Silene otites</i> (L.) Wibel, 1799		Reproduction certaine ou probable	
125585 <i>Taraxacum erythrospermum</i> Andr. ex Besser, 1821		Reproduction certaine ou probable	
126474 <i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861		Reproduction certaine ou probable	
127568 <i>Trigonella monspeliaca</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128077 <i>Typha latifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
128171 <i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784		Reproduction certaine ou probable	
128633 <i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779		Reproduction certaine ou probable	
129207 <i>Vicia lathyroides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
130599 <i>Zannichellia palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
130599 <i>Zannichellia palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	
137875 <i>Monotropa hypopitys</i> subsp. <i>hypophegea</i> (Wallr.) Holmboe, 1922		Reproduction certaine ou probable	

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
142157 <i>Veronica prostrata</i> subsp. <i>scheereri</i> J.-P.Brandt, 1969		Reproduction certaine ou probable	
143772 <i>Arenaria serpyllifolia</i> var. <i>leptocladus</i> Rchb., 1842		Reproduction certaine ou probable	

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CARRIERE M, SIMONT V.	2008	Diagnostic écologique et proposition d'axes de gestion. Syndicat mixte de la vallée de l'Orge, 135 p.
	FAUCHEUX F, HUGOT N, ALLION Y.	2004	Etude faunistique de la Basse vallée de l'Orge. Institut d'Écologie Appliquée Sarl, 29 p.
	Feuillas D.	2005	Suivi d'inventaire floristico-écologique Orge/Salmouille. Syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge Aval, 133 p.
	FLORA (Système d'information floristique) [Serveur]. Paris : Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Version 3 (date d'extraction : 16/03/2012).		
	VIDAL S.	2008	Inventaire des zones humides de la vallée de l'Orge aval (91). Syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval, 92 p.
Informateur	ARNAL G.		
	ARNAL G., BLAISE S., BOISTARD E., DESSEAUX D., FICHOT P., GUITTET J., MARCHAND M., PAROCHE C., PENET M.-C.		
	ARNAL G., BOISTARD E., FICHOT P., GUITTET J.		
	BEUTIN S.		
	BOUYAHIA D.		
	CBNBP (ARNAL G., RIFFET X.)		
	CBNBP (BILLANT O., LEHANE F.)		
	CBNBP (DOUCET G., MONDION J.)		
	CBNBP (FILLOCHE S., DOUCET G.)		
	CBNBP (GOURVIL J.)		
	COLIN-TOCQUAINE I.		
	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)		
	DIREN Île-de-France		
	DOUCHIN M.		
	Ecosphère (GAULTIER C.)		
FEUILLAS D.			
GOURVIL J.			

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	GUITTET J.		
	Institut d'Ecologie Appliquée (FAUCHEUX F.)		
	MARC CARRIERE: SIMONT V.		
	OGE (VIGNON V.)		
	ONF (DESSEAUX D.)		
	SIMON C.		
	Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (Feuillas D.)		

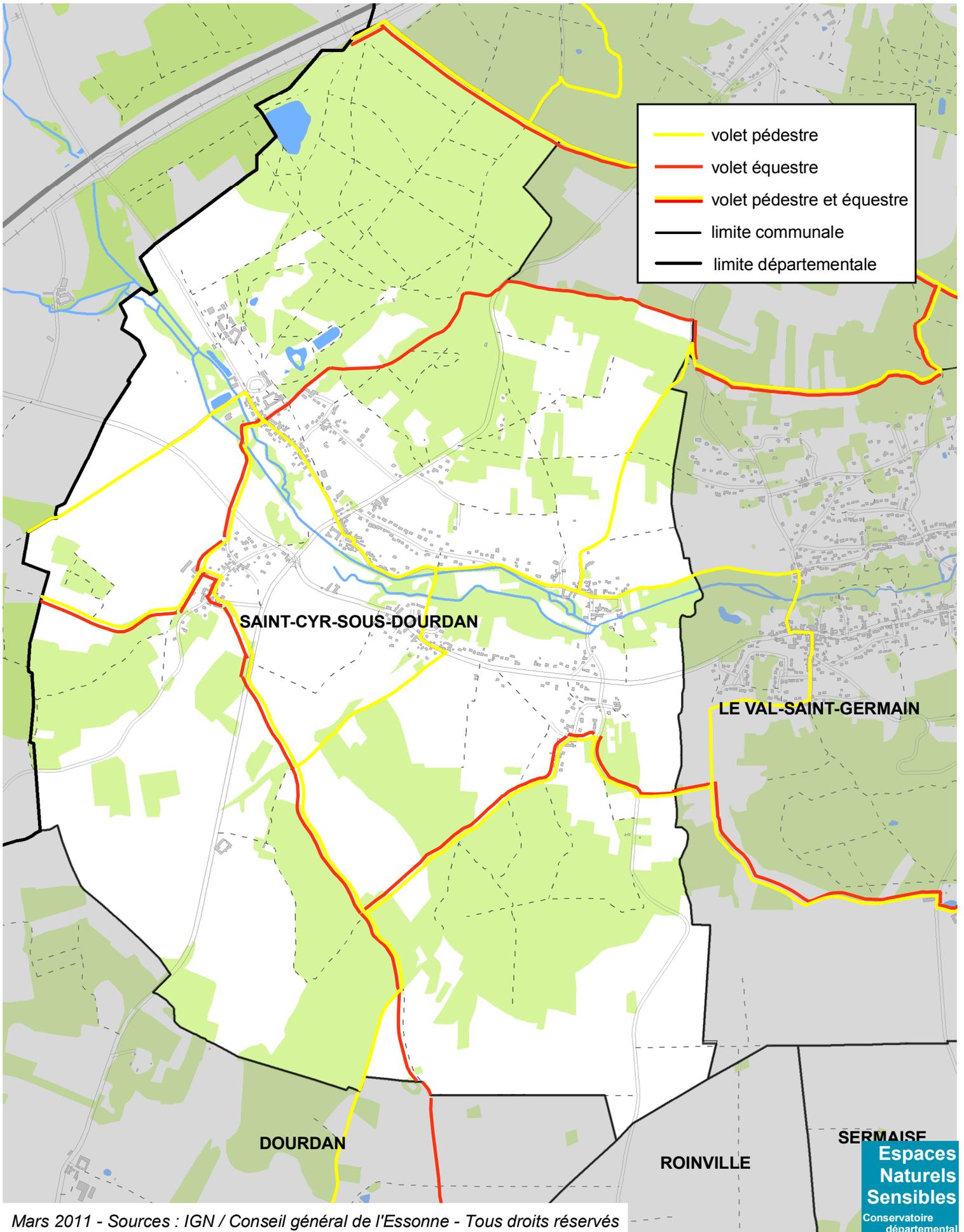
5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) Commune de SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Date de délibération communale : 13/03/2003

Date de délibération du CG 91 : 23/06/2003

0 250
Mètres



6. Qualité de l'air

Qualité de l'air

Selon l'article L. 220-1 du Code de l'environnement, « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. »

Dans ce sens, le deuxième plan régional santé environnement (PRSE2) d'Île-de-France, déclinaison du deuxième plan national santé environnement (PNSE2) prévoit des actions concernant la qualité de l'air intérieur et extérieur.

En effet, l'amélioration de la maîtrise et la réduction de l'exposition à la pollution atmosphérique est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. Dans ce cadre, la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de santé publique. L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme prévoit d'ailleurs que les SCOT, PLU et cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer notamment la préservation de la qualité de l'air.

Ainsi, le PLU constitue un outil privilégié afin de prévenir les nuisances liées à l'existence ou à l'implantation de voies de circulation, d'activités industrielles ou artisanales.

L'impact sur la qualité de l'air des déplacements générés ou favorisés par le PLU devra être examiné au regard de la situation antérieure et en explicitant par quels moyens est atteint l'objectif de l'article L. 220-1 du code de l'environnement mentionné ci-dessus.

L'implantation des zones industrielles ou artisanales doit notamment tenir compte des vents dominants et de la proximité d'établissements recevant des personnes sensibles ou de zones à vocation principale d'habitat.

La révision du **plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France** approuvé le 25 mars 2013 prévoit notamment une mesure réglementaire concernant les SCOT, PLU et cartes communales (mesure réglementaire n°8). Cette mesure a pour objet de réduire en amont les émissions atmosphériques ainsi que l'exposition des populations aux dépassements des concentrations limites de polluants atmosphériques. Elle précise ainsi les éléments qui doivent être repris dans les documents d'urbanisme. <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ppa-2013-r563.html>

Les schémas régionaux Climat, Air et Énergie (SRCAE) instaurés par la Loi Grenelle 2 imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Sur ces zones les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

La commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan n'est pas située dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France définie dans le SRCAE et dans le PPA révisé le 25 mars 2013.

4. Classement sonore des infrastructures



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

**ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005
relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans
différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités
d'isolement acoustique des constructions en découlant**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental de l'Essonne doit être mis à jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

ARTICLE 3 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l'environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

ARTICLE 5 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d'urbanisme

Les maires ont l'obligation de faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d'Occupation des Sols, du Plan Local de l'Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMORISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

ARTICLE 8 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du public

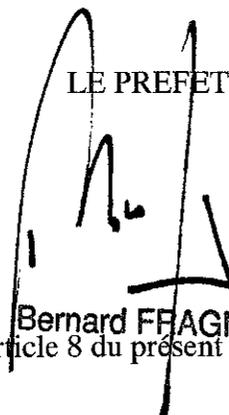
Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
 - Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egley, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Exécution

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

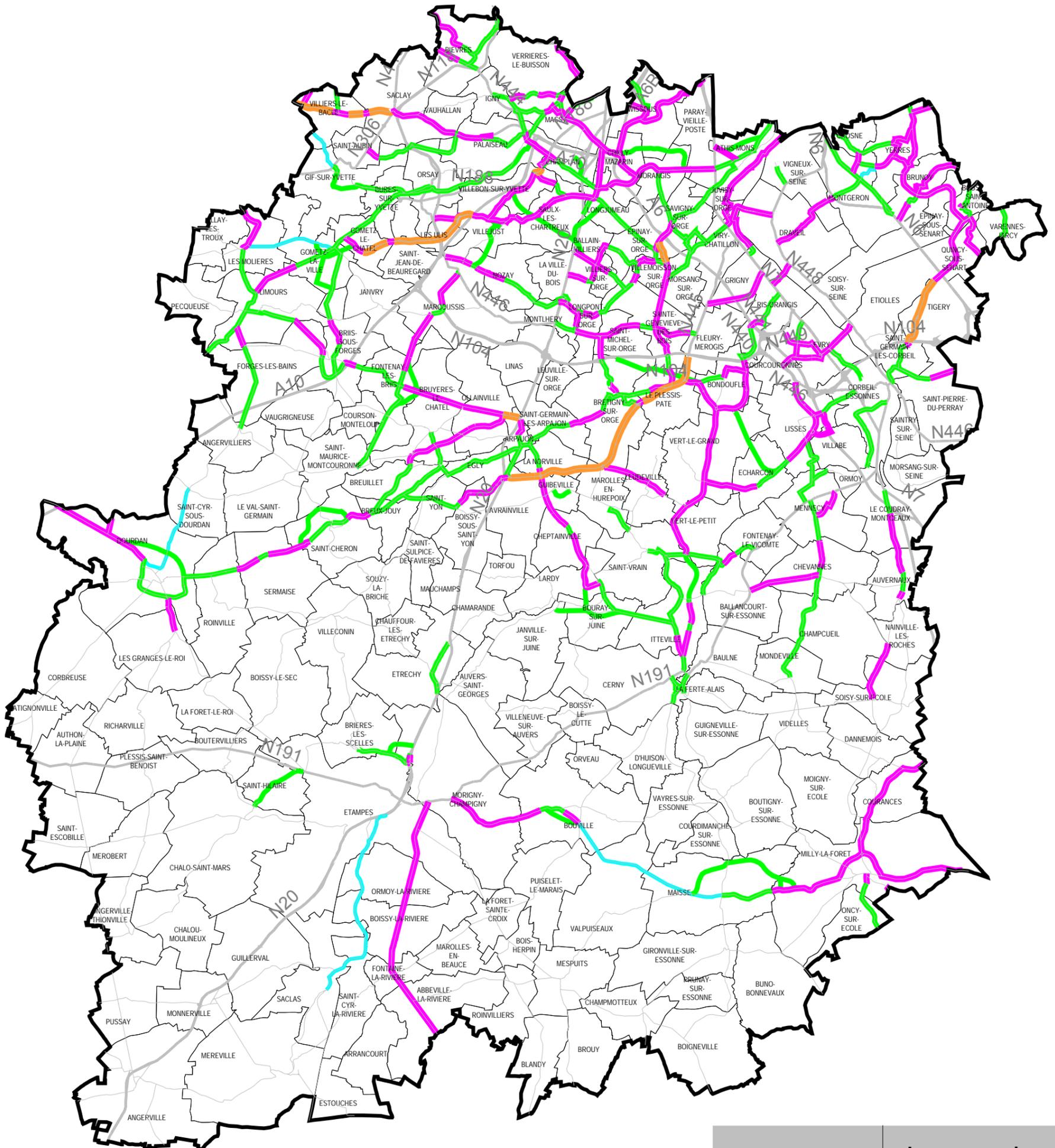


Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Classement des Infrastructures de Transport Terrestre Réseau Routier Départemental en Essonne

%

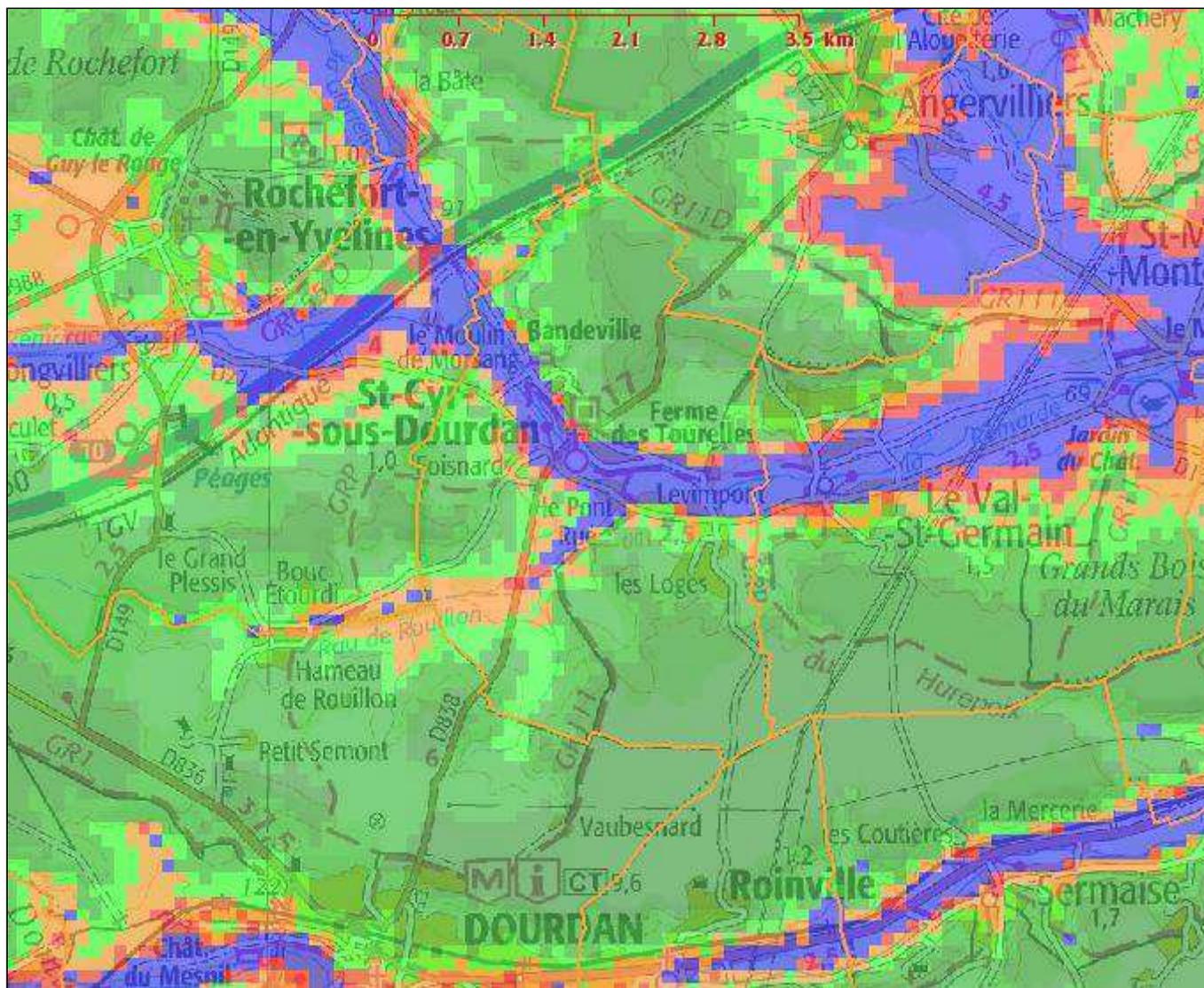


Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximum du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

8. Risques

Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

[Page précédente](#)
[Imprimer cette page](#)


Légende de la carte

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France

Juillet 2014



Comment faire face au risque de retrait-gonflement du sol ?



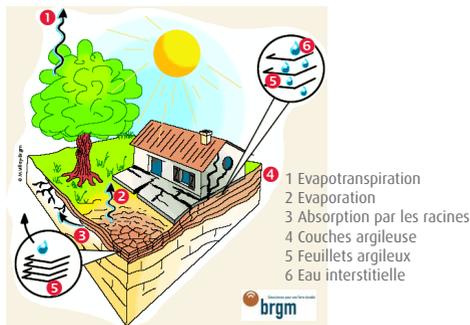
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

➔ Le phénomène



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie.

Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

➔ Des désordres aux constructions

Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?

Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.



➔ Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité

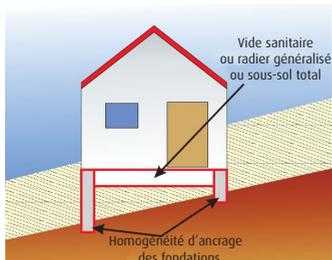
En région Ile-de-France :

- plus de **500 communes** exposées à ce risque
- **1,3 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1999 - 2003
- **deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations
- 96% des sinistres concernent les particuliers
- coût moyen d'un sinistre (franchise incluse) : **15 300€¹**

¹- source CGEDD, mai 2010

Que faire si vous voulez...

construire



➔ Précisez la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

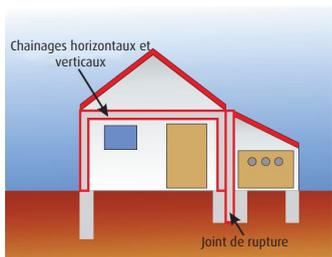
Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

➔ Réalisez des fondations appropriées

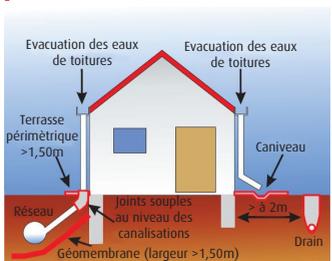
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

➔ Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



aménagement, rénover

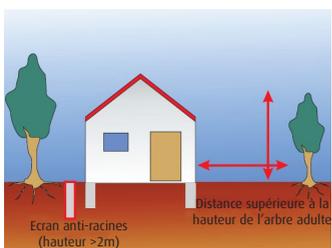


➔ Eviter les variations localisées d'humidité

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

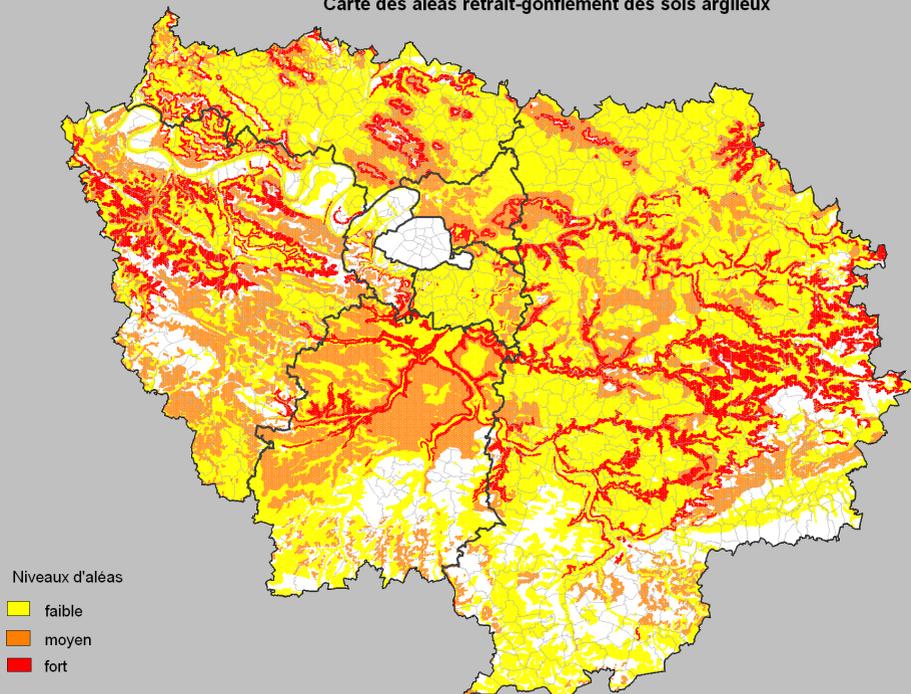
➔ Réalisez des fondations appropriées

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France

Carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction : <http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Service Prévention des risques et des nuisances

10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04

Tél : 01 71 28 46 52

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

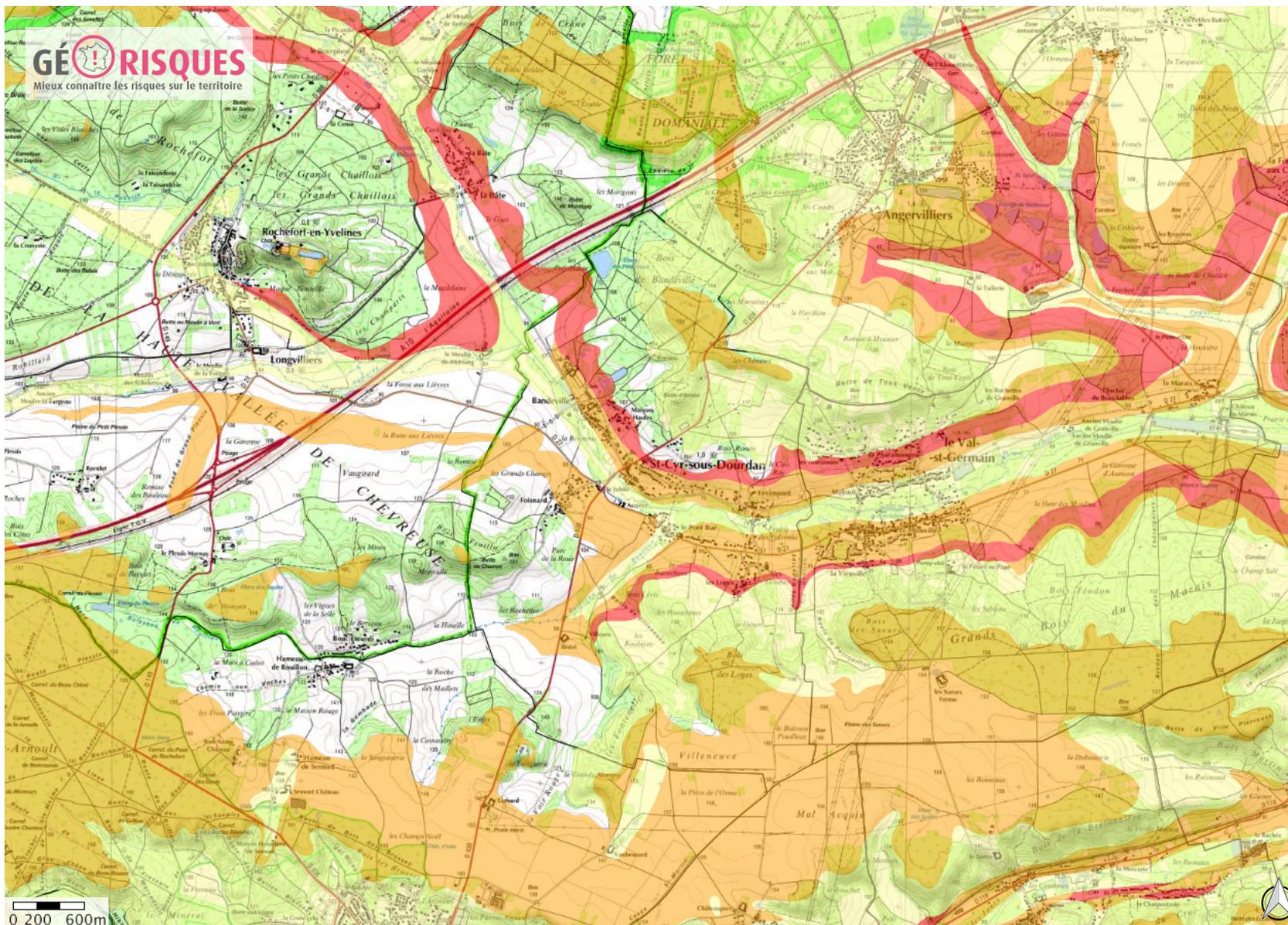


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



GÉORISQUES Retrait et gonflement des argiles

Mieux connaître les risques sur le territoire



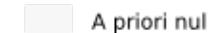
1 : 100 000



Limites des communes

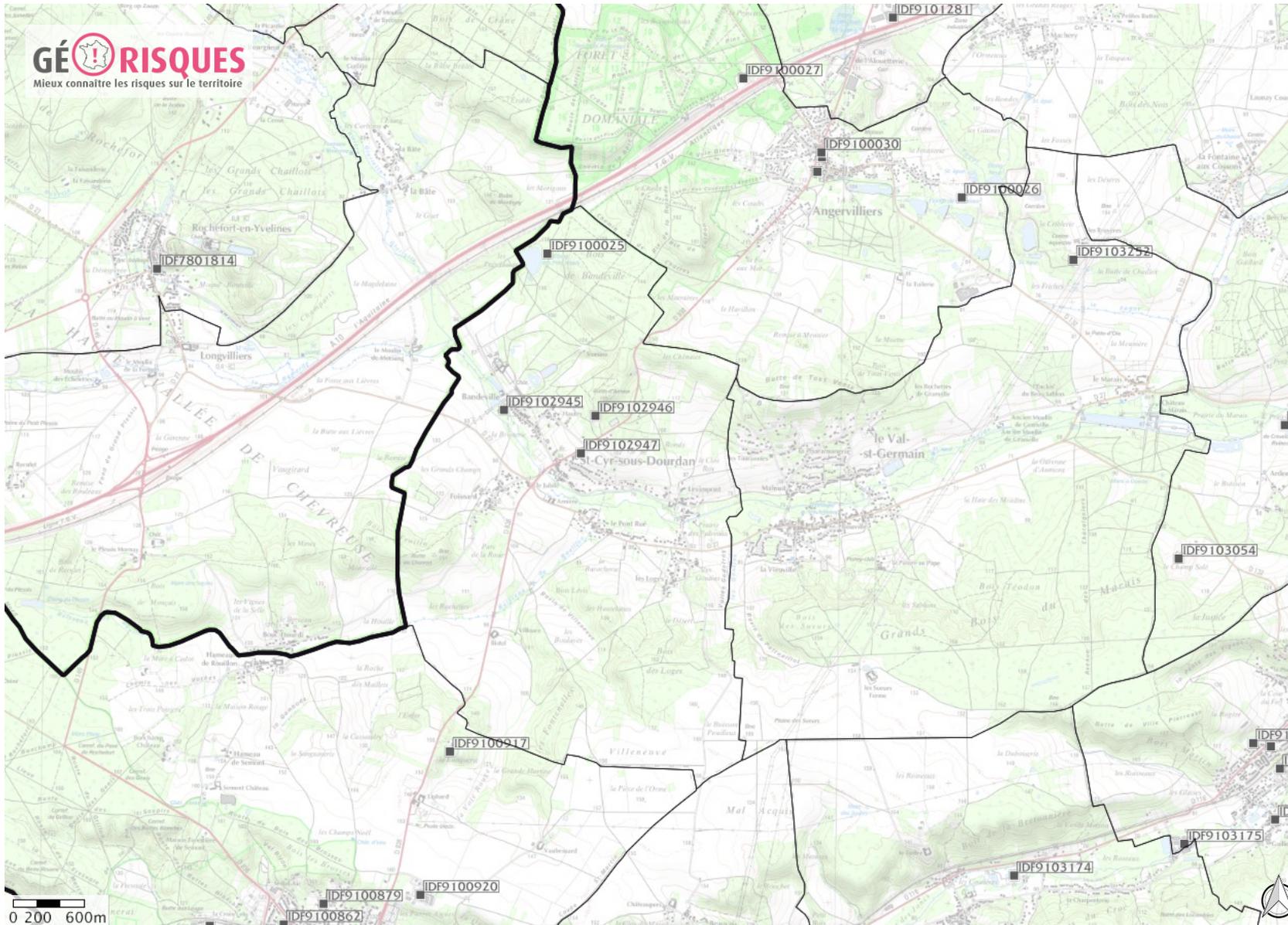


Argiles non renseignés



Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



Anciens sites industriels et activités de service

■ Sites Basias (XY du centre du

Anciens sites industriels et activités de service - Adresse

□ Sites Basias (XY de l'adresse c

Limites des communes

~ Limite de commune

Limites des départements

~ Limite de département

Limites des régions

~ Limite de région

9. Prise en compte de la problématique agricole

NOTE RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLÉMATIQUE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

La Commune de Saint-Cyr-Sous-Dourdan est située dans la région agricole **du Hurepoix**.

1. Acteurs locaux agricoles / foncier

- **Terre de liens** : association créée en 2003, active dans 21 régions en France, ayant pour objectifs d'enrayer la disparition des terres agricoles, d'alléger le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer, et de développer l'agriculture biologique et paysanne.
Présente en Île-de-France depuis 2005, sous forme d'une antenne régionale de l'association nationale, l'association Terre de Liens « Île-de-France » a été officiellement créée le 3 novembre 2011. Son action vise à favoriser l'accès à la terre aux porteurs de projets tout en sensibilisant les citoyens à la question de la préservation du foncier agricole. L'association régionale bénéficie du soutien de 300 adhérents et une soixantaine de bénévoles. La volonté d'agir au plus proche des territoires a favorisé la création et l'émergence de groupes locaux de bénévoles. La vie de l'association est pilotée par un Conseil d'Administration de 8 personnes, plusieurs commissions et groupes de travail (sensibiliser les citoyens, agir sur les décideurs, communication, animation).

- **Le Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) de l'Hurepoix** 40 communes.
Dans l'Essonne : CCDH (Dourdan)
Le CIVAM de l'Hurepoix, membre de la Fédération Nationale des CIVAM, est une association Loi 1901 composée principalement d'agriculteurs et de consommateurs créée en 2010. Elle agit pour le développement de circuits courts de proximité alimentaires et la sensibilisation des jeunes et des adultes à l'agriculture durable dans les Yvelines et en Essonne.

2. Surface agricole

La superficie de la commune est de 989 ha. L'espace rural (agriculture et forêt) en représente 90 %.

La surface agricole utile¹ (SAU) déclarées à la politique agricole commune, quant à elle, s'élève à environ 400 ha dont 370 ha de grandes cultures² (Source : DDT 91 – Télépac 2013).

9 agriculteurs cultivent des parcelles déclarées à la PAC dans cette commune, dont l'un est basé dans les Yvelines.

3 agriculteurs ont leur siège dans la commune, dont :

- 2 centres équestres ;
- 1 céréalier.

Le devenir des bâtiments de ferme devra être étudié par la commune. Le règlement de la zone devra spécifier si les changements de destination des bâtiments sont autorisés et lesquels, sachant que tout changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole (A) devra recueillir l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDCEA/CDPENAF), au moment du dépôt de dossier d'autorisation d'urbanisme.

Certains d'entre eux pourraient prendre leur retraite dans les années à venir. S'il n'y a pas de successeur, le devenir des bâtiments de ferme devra être étudié par la commune. Le règlement de la zone devra spécifier si les changements de destination des bâtiments sont autorisés et lesquels, sachant que tout changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole (A) devra recueillir l'avis conforme de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), au moment du dépôt de dossier d'autorisation d'urbanisme.

L'agriculture occupe une place relativement importante à Saint-Cyr-sous-Dourdan :

La qualité des terres est très variable à Saint-Cyr\Dourdan. La part importante de surface occupée par la forêt et les prairies s'explique par des sols parfois difficilement cultivables.

- 1 **La SAU** est composée des terres arables (grande culture, cultures maraîchères, cultures permanentes, cultures fourragères, prairies artificielles...) ; des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) ; des cultures pérennes (vignes, vergers...) et des jardins familiaux des agriculteurs. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère.
- 2 **Grandes cultures** : céréales, oléagineux, protéagineux et légumes de plein champs

Certaines zones agricoles non déclarées à la politique agricole commune sont exploitées en tant que prairies par les centres équestres. Leur vocation n'en est pas moins agricole et elles devront être classées en zone A, à moins d'un motif particulier à justifier dans le rapport de présentation.

Dans le cas de Saint-Cyr-sous-Dourdan, une attention toute particulière doit être portée aux possibilités de traverser la RD 27, ainsi que la route nationale (RD 838), avec des convois agricoles.

Il est rappelé qu'un classement en zone agricole des terres effectivement cultivées facilite le maintien de l'activité agricole sur ces parcelles : meilleure protection du foncier, meilleure visibilité à moyen terme pour l'exploitant et par là-même, incitation à l'installation d'agriculteurs, à l'investissement en équipement... Par ailleurs, le maintien de l'activité agricole s'avère être un outil efficace de lutte contre le mitage.

D'autres voies de protection de ces espaces peuvent être explorés (ZAP : Zone Agricole Protégée ; PEANP : Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains).

3. Points méritant une attention particulière

➤ Sur le fractionnement des parcelles agricoles

La dimension et la configuration des parcelles cultivées doivent être proportionnées aux engins utilisés. Labourer une parcelle n'est rentable que si la parcelle est de dimension adaptée. À titre d'ordre de grandeur, il faut que la parcelle « ne compte pas plus de coins que d'hectares ». Un rectangle de 4 hectares convient. **Une parcelle trop petite ou tortueuse entre des maisons, des friches ou des routes risque d'être abandonnée** par l'exploitant bien avant de trouver un autre usage. Tout aménagement qui conduit à réduire une parcelle cultivée en dessous de la dimension critique déstructure l'espace agricole et participe au mitage.

➤ Sur les friches

Les friches (anciens jardins non entretenus ou parcelles de propriétaires absentéistes ou spéculateurs) sont à la fois des contraintes fortes à l'exploitation des parcelles riveraines, et le lieu potentiel de toutes sortes d'occupations indésirables. Il convient de les inventorier, d'en évaluer l'impact lors du diagnostic de territoire, et de prendre des mesures correctrices si besoin.

Différents outils sont mobilisables pour protéger et reconquérir les zones agricoles. Certains permettent de remettre des terres en cultures ou d'en obtenir la maîtrise foncière :

- préemption SAFER ;
- création d'un Espace Naturel Sensible (ENS), sous l'égide du Conseil Général ;
- création d'un Périmètre d'Intervention Foncière (PRIF) permettant à la Région, via l'Agence des Espaces Verts, de se porter acquéreur des parcelles en vente ;
- définition dans le document d'urbanisme communal d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dont l'objectif est de pérenniser l'activité agricole ;
- inventaire des friches et des parcelles à vocation agricole sujettes à dégradation (dépôts de gravats, ordures, clôtures inadaptées...) ;
- reconquête des terres agricoles par la mise en œuvre de la procédure des « terres incultes ou manifestement sous exploitées » (art. L.125 du Code Rural), et possibilité pour la commune de devenir propriétaire de « biens vacants et sans maître » (art. L.1123-1 et suivant du code Général de la Propriété des Personnes Publiques – CG3P) ;
- rédaction d'un règlement de zone agricole (ou naturelle) adapté aux objectifs recherchés, et une grande vigilance sur les travaux, constructions et aménagements autorisés dans ces zones ;
- programmes d'actions pour le développement d'agriculture périurbaine en relation éventuelle avec divers partenaires la Chambre d'agriculture, le Conseil général, le Conseil régional, la DDT...).

➤ Sur la rupture anticipée de bail

Le code rural prévoit par son article L. 411-32 des dispositions strictes lorsqu'un propriétaire souhaite évincer un agriculteur à fin de bâtir la parcelle. **Il est prudent d'anticiper d'au moins deux années** une rupture anticipée de bail qui ne se conclurait pas à l'amiable.

➤ Sur la circulation des engins agricoles

La production des grandes cultures génère une importante activité de transformation agro-industrielle. Les grandes cultures, les betteraves en particulier, engendrent une circulation de poids lourds de plus de 40 t, au moment de la collecte. Les camions doivent pouvoir rejoindre les sucreries ou les silos de céréales.

Les tracteurs et moissonneuses batteuses ont besoin de circuler également. Les voies nécessaires aux poids lourds sont a fortiori utilisables par les engins agricoles, moins lourds. Il n'y a pas ou peu de risque de dégradation des chaussées, les pressions de gonflage des engins agricoles étant inférieures à celles nécessaires à une berline familiale moyenne.

Les chemins ruraux non imperméabilisés sont facilement accessibles aux engins agricoles, sous réserve que leur intersection avec les voies routières permettent une insertion en sécurité sur la chaussée, y compris lorsque les terres sont humides. Il est souhaitable de limiter strictement l'imperméabilisation des voies dans l'espace agricole, sauf nécessité pour une exploitation.

Les chemins d'accès aux champs doivent rester commodément accessibles aux engins de culture.

À titre indicatif, une moissonneuse batteuse a une section de passage de l'ordre de 3,5 m x 4 m, sans la barre de coupe. La longueur maximale autorisée par le Code de la route d'une remorque est de 12 m, hors tracteur et dispositif d'attelage. Un ensemble routier peut atteindre 18 m.

Il est souhaitable de réfléchir au placement des zones de stationnement public, du mobilier urbain, des bordures de voiries, chicanes, la courbure des voies, les autorisations de travaux sur la voirie en toute connaissance de cause. Les points de traversées des obstacles majeurs (voies ferrées, RN20...) sont autant de points d'attention particuliers.

LA RÉALISATION D'UN PLAN DES CIRCULATIONS AGRICOLES, À RÉALISER EN LIEN AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LES AGRICULTEURS CONCERNÉS EST RECOMMANDÉE.

Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) modifient le code de l'urbanisme pour y insérer de nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zone agricole, naturelle et forestière.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est créée. Elle reprend les compétences de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) auxquelles s'ajoutent de nouvelles attributions.

Cette plaquette a objectif de présenter les nouveautés en terme de constructibilité en zone agricole concernant le changement de destination des bâtiments, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et la constructibilité limitée hors document d'urbanisme. L'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et d'autorisation d'urbanisme (désignée sous le vocable de "mairie" dans cette plaquette par souci de commodité de lecture) doit maintenant saisir la CDPENAF sur ces sujets.

Le champ couvert par les lois ALUR et LAAF est bien plus vaste : logement, aménagement, alimentation....

Pour en savoir plus:

Secrétariat et animation de la CDPENAF:

Service Economie Agricole de la
Direction départementale des territoires de l'Essonne
Boulevard de France 91012 Evry Cedex
Tel : 01 60 76 32 00

Mail: ddt-91@essonne.gouv.fr
Internet: essonne.gouv.fr

Chemin d'accès:

Accueil> politiques publiques> agriculture, forêt et développement rural>
agriculture> structures-foncier agricole-CDCEA

Bon à savoir ...

- Les dispositions de la loi Alur sur les STECAL présentées dans cette plaquette sont d'application immédiate aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification de PLU en cours.
- Créer des STECAL dans les cartes communales n'est pas autorisé.
- Les STECAL peuvent entourer des habitations existantes si les spécificités du territoire justifient le caractère exceptionnel de ce choix. Il n'est cependant pas légitime de placer systématiquement toutes les constructions agricoles dans des STECAL.
- **En zone agricole et en zone naturelle**, les bâtiments, s'ils ont été repérés comme tels dans le PLU peuvent faire l'objet d'un changement de destination. En zone agricole, ce changement est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF; en zone naturelle, il est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).
- **En zone agricole et en zone naturelle**, si le règlement de zone le permet explicitement, les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors qu'elle ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Pour mémoire, il est rappelé qu'**en zone agricole et en zone naturelle**, le règlement de zone peut autoriser les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les extensions des bâtiments d'habitation.

La constructibilité en zone agricole

Les lois ALUR, LAAF & la CDPENAF



Les fiches pratiques de la CDPENAF

Mise à jour Novembre 2014



Direction
départementale des territoires
de l'Essonne
DIRECTION
DE L'ESSONNE

La CDPENAF doit être saisie...

- Lors de l'élaboration d'un SCoT réduisant les surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers (L.122-8 du code de l'urbanisme – CU)
- Lors de l'élaboration/révision d'un PLU hors SCoT, avec réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.123-6 CU). Les PLU inscrits dans un SCoT approuvé après la promulgation de la LAAF ne sont pas soumis à l'avis obligatoire de la CDPENAF
- Lors de l'élaboration d'une carte communale ou lors de la révision d'une carte communale hors SCoT ayant pour conséquence une réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers (L.124-2 CU).
- Pour certains projets situés dans des espaces non urbanisés des communes non couvertes par un document d'urbanisme et réduisant l'espace non urbanisé et à vocation agricole (art L.111-1-2 CU).

S'ajoutent également les cas suivants :

I) L'avis conforme de la CDPENAF est requis pour tout changement de destination de bâtiments. Pour cela, les bâtiments doivent être identifiés dans le règlement du PLU et sur le plan de zonage. Le changement de destination ne peut être accordé qu'à condition que cela ne compromette ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site. (art L.123-1-5 CU).

II) L'avis conforme de la CDPENAF est nécessaire pour certaines constructions sur des parties non urbanisées de communes non couvertes par un document d'urbanisme. (4° de l'art L.111-1-2 CU).

III) L'avis simple de la CDPENAF est obligatoire, en zone agricole ou naturelle, que la commune soit soumise à un SCoT ou non, lors de l'inscription de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au PLU. Les STECAL augmentent les possibilités de constructions dans ces secteurs. Ils doivent être exceptionnels et justifiés par des circonstances locales. (art L.123-1-5 CU).

I) ... pour les changements de destination des bâtiments en zone agricole, la CDPENAF examine l'autorisation d'urbanisme.

1) Le demandeur s'assure que le bâtiment pour lequel il dépose une demande d'autorisation d'urbanisme est désigné au PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

2) Le demandeur a à sa disposition la grille d'analyse listant les éléments sur lesquels se fonde la CDPENAF pour rendre un avis. (Grille disponible sur le site internet de la préfecture de l'Essonne).

3) Le demandeur justifie que son projet « ne compromet ni l'activité agricole ni la qualité paysagère du site ». Il peut compléter la grille d'analyse pour étayer son dossier.

4) Le maire envoie un exemplaire de la demande d'autorisation de travaux et les éléments justificatifs au secrétariat la CDPENAF.

5) La CDPENAF rend un avis conforme. Une absence d'avis au delà d'un mois vaut avis favorable.

II) ... pour la constructibilité limitée dans des communes sans document d'urbanisme, la CDPENAF examine la délibération du conseil municipal.

En l'absence de document d'urbanisme, certaines constructions peuvent être autorisées hors des zones déjà urbanisées, sur délibération motivée du conseil municipal. (4° de l'art L.111-1-2 du code de l'urbanisme). L'avis de la CDPENAF sur le projet faisant l'objet de la délibération (et non la demande d'autorisation d'urbanisme ou le certificat d'urbanisme) est nécessaire.

1) Le maire transmet la délibération ainsi que les éléments explicatifs du projet au secrétariat de la CDPENAF

2) La CDPENAF vérifie que le projet répond aux problématiques de lutte contre la consommation des espaces agricoles.

3) La CDPENAF rend un avis conforme. Une absence d'avis au delà d'un mois vaut avis favorable.

III) ... pour les STECAL, la CDPENAF examine le Plan Local d'Urbanisme.

1) Une fois le PLU arrêté, le maire saisit la CDPENAF : soit uniquement au titre de l'avis de la CDPENAF rendu sur les STECAL (art L.123-1-5 du code de l'urbanisme), soit également au titre de l'avis rendu sur les PLU (art L.123 – 6 du code de l'urbanisme).

2) La CDPENAF fournit au maire un modèle de grille d'analyse listant les éléments essentiels justifiant les STECAL. L'avis de la CDPENAF porte sur le caractère exceptionnel des STECAL et sur les critères de taille et de capacité d'accueil limitées. Les STECAL doivent être justifiés par les enjeux locaux.

3) Le maire transmet les justificatifs au secrétariat de la CDPENAF

4) La CDPENAF se réserve la possibilité d'inviter la commune à présenter son projet en commission.

5) La CDPENAF rend un avis simple. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner un avis. Une absence d'avis vaut pour avis favorable.